



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 18 mars 2022

# SOMMAIRE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2021** **page 2**

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL** **page 29**

- Séance du 18 mars 2022

**RENDU-COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION  
DU COMITE SYNDICAL** **page 58**

Prises par le Président du Sycotm d'octobre 2021 à février 2022 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020.

**ARRETES** **page 62**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 10 DECEMBRE 2021**

## PRÉSENTS

M. BACHELAY		Boucle Nord de Seine
M. BADINA-SERPETTE		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOHBOT		Paris
M. BOUAMRANE	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CARRATALA	En suppléance de M. TORO	Grand Paris Grand Est
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. CHIAKH		Grand Orly Seine Bièvre
M. CHIBANE		Plaine Commune
Mme CLAVEAU		Grand Paris Grand Est
M. COUMET		Paris
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DAGNAUD		Paris
M. DAVIAUD		Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme DU SARTEL	En suppléance de M. BERDOATI	Paris Ouest La Défense
Mme EL AARAJE		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET		Grand Paris Grand Est
M. GILLET		Paris
M. HANOTIN		Plaine Commune
Mme HERRATI		Grand Orly Seine Bièvre
M. JABOUIN		Grand Orly Seine Bièvre
Mme LAHOUASSA		Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
Mme LAVILLE		Paris
M. LEJEUNE		Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme LIBERT-ALBANDEL		Paris Est Marne et Bois
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PINARD		Boucle Nord de Seine

Mme PRIMET  
M. RAIFAUD  
Mme REIGADA  
M. SANTINI  
Mme SEBAIHI  
M. SIMONDON  
M. SITBON  
Mme TOLLARD  
Mme VASA

Vice-Président  
Vice-Présidente  
Vice-Président

Paris  
Paris  
Vallée Sud Grand Paris  
Grand Paris Seine Ouest  
Grand Orly Seine Bièvre  
Paris  
Paris  
Paris Est Marne et Bois  
Paris

#### ABSENTS EXCUSÉS

Mme ABOMANGOLI  
M. AQUA  
Mme BAKHTI-ALOUT  
M. CANAL  
M. CHICHE  
Mme COULTER  
M. DELEPIERRE  
Mme GARNIER  
M. GENESTIER  
M. GORY  
Mme KOUASSI  
M. LAMARCHE  
Mme LECOUTURIER  
M. PAIN  
M. PERNOT  
Mme PULVAR  
M. REDLER  
M. SOFI  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI

Vice-Président

Est Ensemble  
Paris  
Est Ensemble  
Paris  
Paris  
Paris Ouest La Défense  
CA Versailles Grand Parc  
Paris  
Grand Paris Grand Est  
Est Ensemble  
Paris  
Paris  
Paris  
CA Versailles Grand Parc  
Plaine Commune  
Paris  
Paris  
Grand Orly Seine Bièvre  
Grand Orly Seine Bièvre  
Paris

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. CAEDDU  
Mme DATI  
M. DUMONT  
M. FERREIRA  
M. FRANCHI  
M. GOVCIYAN  
M. JAMET-FOURNIER  
Mme KOMITES  
M. LE GAC  
Mme MABCHOUR  
M. MARSEILLE

Paris Est Marne et Bois  
Paris  
Paris Ouest La Défense  
Paris Terres d'Envol  
Paris Ouest La Défense  
Paris  
Paris  
Paris  
Boucle Nord de Seine  
Paris Terres d'Envol  
Grand Paris Seine Ouest

a donné pouvoir à Mme MAGNE  
a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
a donné pouvoir à M. CHIBANE  
a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
a donné pouvoir à M. CESARI  
a donné pouvoir à M. SIMONDON  
a donné pouvoir à Mme BROUSSEL  
a donné pouvoir à M. PINARD  
a donné pouvoir à M. LETISSIER  
a donné pouvoir à M. SANTINI

**M. MESSOUSSI**  
**Mme MONTSENY**  
**Mme PETIT**  
**M. THEVENOT**  
**M. VAUGLIN**  
**Mme ZOUAOUI**

**Plaine Commune**  
**Vallée Sud Grand Paris**  
**Paris**  
**CA Versailles Grand Parc**  
**Paris**  
**Boucle Nord de Seine**

**a donné pouvoir à M. DUPREY**  
**a donné pouvoir à Mme HERRATI**  
**a donné pouvoir à M. RAIFAUD**  
**a donné pouvoir à M. CESARI**  
**a donné pouvoir à Mme BROSEL**  
**a donné pouvoir à M. BOUYSSOU**

**Le Président** constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence physique et précise que le vote électronique sera réalisé avec QuizzBox.

Il remercie également les membres suppléants de s'être mobilisés et regrette que la séance ne puisse se dérouler en présentiel, mais l'évolution de la crise sanitaire impose à nouveau des réunions en visioconférence.

Avant de débiter l'ordre du jour dont les points les plus sensibles concerneront le budget, le Président informe l'assemblée des événements intervenus depuis le précédent Comité.

Le Bureau syndical qui a précédé cette séance a voté à l'unanimité une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris. Cette convention a pour objet de donner une base à la démarche qui consiste pour le Syctom à obtenir des subventions de la Métropole du Grand Paris, en particulier sur les questions du tri et sur les investissements liés à la valorisation des déchets. Une aide ponctuelle avait été accordée pour Saint-Ouen, mais il s'agit là de s'inscrire dans un processus plus pérenne et efficace de soutien de la part de la Métropole.

D'autre part, après plusieurs années passées au Syctom, Monsieur GONZALEZ quittera ces fonctions ce jour pour rejoindre la Ville de Paris. **Le Président** le remercie de l'action efficace qu'il a menée au Syctom, en soulignant ses responsabilités particulières dans le domaine financier, mais aussi des ressources humaines, où il a su à traiter de nombreux sujets sociaux sensibles. Le Président salue le professionnalisme et l'engagement personnel de Monsieur GONZALEZ. Au nom du Comité syndical, il lui souhaite une bonne continuation dans ses fonctions parisiennes.

Le 1<sup>er</sup> décembre, l'Espace Infos Déchets, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du Syctom, a été inauguré en présence notamment de certains élus et de la Maire adjointe du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris qui représentait le Maire, Monsieur COUMET.

Il s'agit là d'un outil extrêmement intéressant en termes de pédagogie sur le cheminement et le traitement des déchets ainsi que sur les bons gestes. Le Président invite chacun à visiter ce très bel espace qui participe à la prise de conscience que le Syctom veut porter pour aboutir à la diminution du gisement de déchets.

Le Président annonce ensuite que l'appel à projets Solidarité Déchets 2022 sera lancé à la fin de l'année. Les informations seront disponibles sur le site internet.

**Monsieur GONZALEZ** explique que la démarche se déroule en deux temps : la réception des dossiers des porteurs de projets suivie d'une présélection, puis l'instruction et l'analyse. La Commission Solidarité et coopération internationales présidée par Monsieur PELAIN valide l'ensemble des propositions, à chaque jalon, jusqu'à la présentation, envisagée à l'automne prochain, des projets. Le dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre du règlement et de la délibération cadre posés en avril dernier.

Enfin, **le Président** revient sur les obligations relatives à l'enfouissement. En dépit du fait que les ménages ont diminué le poids de leur panier, les tonnages mis au traitement continuent de progresser en raison de l'augmentation de la population sur le territoire du Syctom. Nonobstant les efforts consentis sur le tri sélectif et l'incinération, le Syctom va recevoir des tonnages que techniquement, il n'aura plus les moyens de traiter en incinération. En l'absence de réaction, il ne resterait que la pire des solutions, à savoir l'enfouissement. Or, il n'est pas question pour le Syctom de s'engager dans l'enfouissement. Contrairement à ce que d'aucuns prétendent, aucun choix n'est fait en la matière et le Syctom mettra tout en œuvre pour trouver d'autres solutions.

C'est pourquoi en toute transparence, le Président a évoqué très tôt ce problème avec le Comité stratégique et avec l'ensemble des délégués, lors de la dernière séance du Comité syndical lors de la dernière séance. Il partage avec Madame BROSEL l'exigence de « plan d'urgence ».

Il a été demandé au Directeur général des Services de faire le point sur les possibilités existantes de partenariats avec les syndicats voisins, qui se trouvent dans la même situation que le Sycdom, afin d'éviter le recours à l'enfouissement, mais également à un traitement 100 % privé, dont le coût est très supérieur à celui du service public.

Une réunion sera organisée avec l'ensemble des syndicats maîtres d'ouvrage au premier trimestre 2022 en vue d'établir un plan commun, même si par ailleurs, des démarches individuelles sont menées pour trouver des accords sur la prise en compte des tonnages.

Des accords avec des réservations de tonnages seront proposés, quand bien même le problème ne se poserait pas immédiatement au Sycdom. Il convient d'anticiper afin de ne pas être bloqué au dernier moment par des questions de disponibilités sur les chaînes des autres structures et par des coûts qui pourraient devenir prohibitifs.

Une communication sera faite au fur et à mesure de ces démarches, en particulier au Comité stratégique afin que les éléments soient transmis, par le biais des responsables de groupe, vers l'ensemble des délégués.

Dans le même temps, le travail amont sera renforcé, en matière de pédagogie, de tri et de valorisation de tous les déchets.

Il ne peut exister d'autre ligne stratégique que : « zéro déchet valorisable à l'enfouissement ». Le Président réaffirme que c'est sur cette ligne qu'il s'est engagé depuis le début de son exercice syndical.

Enfin, vont être remis « sur table » les deux premiers contrats d'objectifs reçus extrêmement récemment :

- le contrat d'objectifs avec le territoire Est Ensemble, présidé par Monsieur Patrick BESSAC, que le Président remercie pour sa disponibilité dans les échanges et le travail mené avec les équipes ;
- le contrat d'objectifs avec la Ville de Paris, pour lequel le Président remercie Madame Colombe BROSEL.

Le contrat d'objectifs est le moyen pour le Sycdom de bâtir une politique commune avec un territoire sur la base des décisions de ce dernier. Le Sycdom n'impose rien. Il est un outil au service des territoires. Encore faut-il que ceux-ci s'expriment et se mettent en situation de mener des politiques répondant au même enjeu que celui du Sycdom, à savoir le traitement des déchets dans des quantités considérables et en évitant l'enfouissement. Il constitue une première étape que rien n'empêche de faire évoluer au fur et à mesure de la capacité d'entraide entre les structures, et de mener des politiques intéressantes au service des citoyens.

Vont être également être remis sur table les deux amendements déposés par le Groupe Ecologiste dans le cadre du projet de budget 2022.

**Madame BROSEL** souligne que la stratégie de l'évitement de l'enfouissement constitue le point fondamental, dont découlent le budget et l'activité du Sycdom. Elle remercie le Président d'avoir commencé à faire état au sein du Comité stratégique des premières propositions sur lesquelles les équipes du Sycdom vont travailler.

Sur ce sujet majeur et certes complexe, des premières solutions ont été avancées (pré-réservation, réservation dès à présent de capacités de traitement des déchets) pour éviter l'enfouissement.

Madame BROSEL se félicite que l'on commence à construire les modalités pratiques, techniques et opérationnelles du plan d'urgence, fondamental.

Bien que les compétences en la matière se situent au niveau du Sycotm, elle assure de la disponibilité absolue des services de la Ville de Paris pour trouver en proximité les capacités de traitement des déchets, avec des modes de déplacement et de transfert non polluants. Ces services seront proactifs autant que nécessaire, car personne n'aurait pu accepter cette forme de fatalité.

Madame BROSEL espère l'engagement résolu de chacun dans la prévention et la réduction des déchets.

**Monsieur BOUYSSOU** a le sentiment que la même question est sans cesse abordée. Le problème est celui d'une insuffisance de capacités de traitement et de valorisation des déchets à l'horizon 2024. Ceci est lié à la suspension du projet UVO à Ivry, que l'on ne peut pas éluder.

Ces conventions avec les territoires ont un intérêt réel. Les déchets relèvent d'une coproduction : la production du Sycotm avec la responsabilité de développer les outils industriels de traitement, et la responsabilité des EPT pour ce qui est de développer une collecte conforme à ces capacités de traitement et aux orientations des lois votées.

À ce titre, se pose deux questions cruciales :

- celle de l'accélération de la collecte sélective des biodéchets à la source. Il s'agit là d'un élément fondamental sur lequel les politiques territoriales menées en la matière sont globalement insuffisantes. Un autre sujet est la capacité à traiter et valoriser ces biodéchets triés à la source.
- celle de l'accélération et de l'amplification du tri sélectif pour les autres matières (verre, emballages, cartons, etc.).

Il se pose donc un problème global de stratégie de développement. Il partage la nécessité d'anticipation. Le premier objectif est d'éteindre totalement l'enfouissement des déchets qui constitue la plus grande catastrophe écologique. Pour ce faire, il conviendra de prendre des décisions stratégiques d'une autre nature.

**Monsieur BLOT** souligne que les collectes ne peuvent uniquement être adaptées aux capacités de traitement, mais qu'elles doivent l'être aussi aux besoins de la population.

**Le Président** confirme que l'adaptation de la collecte s'effectue, non pas par rapport aux capacités de traitement, mais par rapport aux objectifs. Il convient de renforcer sur le terrain tout ce qui permet de sélectionner, de trier, et de faire baisser les tonnages à collecter. Les collectes doivent s'appuyer – en ce sens, le Sycotm accompagne les territoires – sur une politique plus intelligente s'agissant de tout ce qui peut être réalisé en amont. Il est évident qu'il importe de collecter tout ce que les citoyens jettent.

**Madame SEBAIHI** indique ne pas croire qu'il y ait, au sein du Sycotm, des partisans de l'enfouissement. Le débat ne se situe donc pas à ce niveau. Cela dit, il faut avoir à l'esprit que la solution ne peut pas uniquement résider dans l'incinération, qui constitue aussi une activité polluante, et dont la taxation a été augmentée. Il ne s'agit donc pas de choisir entre enfouissement et incinération. D'autres questions devront être abordées, notamment la question financière.

Selon les projections, les perspectives de réduction des tonnages est ont été revues. Aussi, le défi à porter collectivement désormais est celui de la réduction des déchets. La question est de savoir quelle volonté politique chacun est prêt à appliquer dans sa ville ou son territoire pour atteindre cet objectif. Si le tonnage de déchets n'est pas réduit, il est évident que cela conduira inévitablement à l'incinération ou à l'enfouissement. Ce sujet mérite un débat très approfondi.

**Le Président** confirme que des temps seront dédiés l'an prochain à des débats de fond sur la stratégie du Syctom, sachant que cette stratégie évolue en fonction des réalités du terrain.

Par ailleurs, il n'existe aucune ambiguïté. Il n'est pas question de choisir entre enfouissement et incinération mais certains accusaient le Syctom de s'amputer de capacités d'incinération et de ce fait, de choisir indirectement l'enfouissement. Il n'en est rien.

Le Syctom tire la conséquence d'une situation donnée. Il s'agit de trouver d'autres capacités d'incinération pour traiter 350 000 tonnes de déchets. Parallèlement, il convient d'adopter une politique qui gère l'ensemble de la chaîne, de la solution industrielle à la solution locale avec les composteurs individuels, sans omettre le travail de pédagogie, les divers partenariats, les moyens d'obtenir le tri sélectif sur le terrain.

La baisse des tonnages passe d'une part par les citoyens – il appartient aux EPT de travailler avec eux – et d'autre part par les emballeurs – cette problématique relève de la politique de l'État, le Syctom n'étant que le réceptacle de la situation qui en découle.

En tout état de cause, le Syctom s'efforce d'éviter l'enfouissement et de favoriser le tri, le réemploi et le travail en amont pour éviter au maximum les déchets produits par le citoyen.

### **1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 22 octobre 2021**

***Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.***

### **2 : Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical**

**Madame MAGNE** fait savoir qu'elle vote contre ainsi que son pouvoir.

**Le Président** s'en étonne.

**Madame MAGNE** explique qu'elle est toujours opposée aux dépenses liées à la Solidarité internationale dans le contexte d'une augmentation systématique des tarifs.

**Le Président** signale que l'approbation ne porte pas sur ce sujet précis, mais sur le compte-rendu qui n'est que la reprise fidèle des interventions. Il ne s'agit pas d'une décision sur le fond, mais il prend note de la remarque de Madame MAGNE.

***L'assemblée en prend acte.***

### **3 : Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical**

***L'assemblée en prend acte.***

## AFFAIRES BUDGETAIRES

### 4 : Adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021

**Monsieur GONZALEZ** indique qu'il s'agit d'une décision budgétaire très technique. Le Syctom a besoin de crédits afin de solder les dépenses relatives au projet de Gennevilliers. La délibération porte donc sur un virement de crédits au sein du chapitre d'investissement et ne modifie en rien les grands équilibres du budget 2021.

*La délibération n° C 3789 est adoptée à la majorité des voix, soit 65 voix pour et 1 voix contre.*

### 5 : Modification des règles et durées d'amortissement

**Monsieur GONZALEZ** explique que cette délibération est habituelle en début de mandature. Elle consiste à ajuster les règles et durées d'amortissement comptable des investissements. Historiquement, le Syctom a fait le choix d'amortir la totalité de son patrimoine industriel en lien avec sa spécificité.

Il s'agit ici d'actualiser un certain nombre de durées et de modalités d'amortissement comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette transposition vise notamment à anticiper la bascule sur une nouvelle nomenclature comptable qui s'appliquera à l'ensemble des collectivités locales.

*La délibération n° C 3790 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 64 voix pour.*

### 6 : Approbation du Budget primitif 2022

**Le Président** précise que le budget a été construit sur la base des perspectives examinées lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Compte tenu des choix opérés au plus juste des finances du Syctom, il n'existe aucune marge de manœuvre au-delà de la couverture obligatoire de la dotation aux amortissements. L'évolution tarifaire en est la traduction concrète. Elle permettra de maintenir uniquement le niveau de l'épargne brute au minimum réglementaire. La conséquence logique est le recours à l'emprunt pour financer les investissements.

**Monsieur GONZALEZ** explique que le Budget Primitif (BP) 2022 a fait l'objet d'une présentation en Commission d'évaluation des coûts et des tarifs le 29 novembre. Les grands déterminants de ce projet de budget ont été étudiés et un focus a été effectué sur les anomalies de tri. Cette présentation a été l'occasion d'entrer dans le détail des caractéristiques du nouveau tarif institué en 2021 pour répondre aux questionnements techniques des élus.

Les grands équilibres du Budget primitif 2022 affichent une évolution importante liée à celle des tonnages associés à l'évolution tarifaire. L'évolution globale atteint pratiquement 24 millions d'euros entre les deux Budgets primitifs, celui de 2021 ayant été élaboré sur la base d'hypothèses dressées dans un contexte extrêmement mouvant dû à la situation sanitaire et à ses conséquences sur les consommations et les flux de déchets reçus.

Le budget 2022 est proposé en équilibre, à 405 millions d'euros en fonctionnement. En matière de

fondamentaux de gestion, l'épargne brute est en légère progression, l'encours de dette attendu à la fin 2022 atteint 950 millions d'euros, et la capacité de désendettement est d'un peu moins de 14 ans. Ces ratios se situent au-delà de ceux habituellement admis pour les collectivités locales. Pour autant, le rythme d'endettement est très cyclique et reconnu comme tel, notamment par l'agence de notation Standard & Poor's. Néanmoins, cela doit demeurer un point de vigilance, ainsi qu'indiqué lors du Débat d'orientations budgétaires.

### Dépenses de fonctionnement

La trajectoire d'évolution des tonnages de BP à BP est présentée sur des périmètres comparables. Les tonnages de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, qui ne fera plus partie du Syctom au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont été retirés de 2021 afin de pouvoir procéder à des comparaisons sensées.

La progression des dépenses peut sembler très importante (+ 3,5% sur les OM), mais il est à noter que lors du Budget Supplémentaire (BS), les hypothèses 2021 avaient déjà été ajustées. Les hypothèses du BP étaient alors très difficiles à appréhender au regard de la situation sanitaire. Dans la mesure où il s'agit d'une comparaison de BP à BP, il convient de se baser sur les chiffres de départ.

Ainsi, la stricte hypothèse d'atterrissage fait apparaître une progression moindre entre 2021 et 2022.

Les tonnages progressent sur l'ensemble des flux :

- collectives sélectives, + 7,4%, + 14 000 tonnes ;
- objets encombrants, + 13% ;
- reprise attendue sur les biodéchets.

Cette progression s'observe sur les dépenses d'exploitation par une augmentation de plus de 21 millions d'euros, avec 23 millions d'euros sur les dépenses directes d'exploitation.

Cette progression est liée à celle des tonnages attendus, comparée à la disponibilité des installations telle qu'estimée au Budget primitif 2021 adopté en début d'année. Il existait alors une hypothèse de disponibilité plus importante de l'usine de Saint-Ouen. En raison des difficultés rencontrées, une moindre disponibilité de l'usine est anticipée pour 2022. Il est à noter que ceci n'est pas lié aux travaux sur le traitement des fumées et la tranche finale de l'an prochain.

La conséquence est une augmentation des dépenses consacrées à l'incinération, dans les usines, mais également en lien avec des marchés tiers.

L'enfouissement progresse sous un effet volume, avec davantage de déchets à traiter et un peu moins de disponibilités en regard.

L'effet prix lié à la TGAP progresse nettement sur l'enfouissement.

Les objets encombrants progressent également en dépenses, également en lien avec l'évolution des tonnages.

Les autres postes évoluent conformément à ce qui avait été évoqué lors du DOB. Aucune modification substantielle n'est à souligner, si ce n'est une dépense technique importante au plan comptable en matière de provisions.

En effet, les grèves contre la réforme des retraites de fin 2019 - début 2020 avaient conduit à appliquer des pénalités et à mener des exécutions avec les exploitants des trois UVE. Lors du Bureau syndical, deux de ces sujets avaient été soldés *via* des protocoles transactionnels. Reste à présent le sujet avec l'exploitant d'Ivry Paris 13 pour lequel un processus contentieux est en cours. Suivant un principe de prudence comptable, il convient d'ajuster la provision au niveau de la pénalité que le Syctom risque de ne pas percevoir.

## Recettes

L'augmentation constatée sur la ligne « redevance des collectivités » est lié à l'évolution des tonnages (effet volume) entre les BP 21 et BP 22 ainsi qu'à un effet tarif.

S'agissant des ventes de produits, à noter la progression de la valorisation matières. La bonne tenue du cours des matières et des matières secondaires se confirme.

Les volumes de collecte sélective sont également plus importants, aboutissant à une progression de presque 10 millions d'euros.

La valorisation énergétique est liée elle aussi à des tonnages plus importants.

Les subventions et participations éco organismes font apparaître l'effet volume des collectes sélectives dans les soutiens apportés, notamment par CITEO.

## Tarifs

La trajectoire tarifaire proposée a été ajustée le plus finement possible par rapport aux hypothèses, concernant les tonnages et en tenant compte d'un certain nombre d'optimisations budgétaires et comptables :

- Pour les OM et les objets encombrants, le tarif connaît une évolution de 3%, passant de 100 à 103 euros la tonne.

- Les collectes sélectives suivent le différentiel décidé deux ans auparavant lors de la définition de la trajectoire tarifaire. L'écart étant de 84 euros la tonne entre le tarif des OM et celui des CS, ce dernier passe alors de 16 à 19 euros la tonne.

- Les biodéchets passent de 5 à 19 euros la tonne, rejoignant la trajectoire des collectes sélectives.

- Le tarif des anomalies de collecte sélective, très débattu lors de la Commission Évaluation des coûts et des tarifs, suit la trajectoire du tarif des OM. Pour rappel, il est construit sur la base des anomalies qui passent par le centre de tri, mais ne sont pas valorisables et partent en « traitement OM ». Le traitement OM leur est donc appliqué, à 103 euros la tonne en 2022 auxquels s'ajoutent 20 euros de coûts de transfert.

- Afin de conserver l'équilibre entre la part tarifaire et la part population conformément aux statuts – qui imposent un ratio 85%/15 % – la part population progresse de 3 %, passant de 6 euros à 6,18 euros par habitant.

La part principale des redevances par flux est portée par les OM, avec 183 millions d'euros en prévision en 2022 sur un total de redevances de 262 millions d'euros.

Le deuxième poste est la part population, suivi des OE, des anomalies, des collectes sélectives.

La Commission a longuement débattu de la comparaison des coûts et des tarifs. À noter qu'il s'agit ici de coûts nets, qui intègrent donc l'ensemble des coûts bruts ainsi que les coûts indirects tels que les amortissements, les frais financiers et les impôts fonciers. Ces coûts étant supportés par le budget du Sycotm, il est logique de les imputer aux flux.

En logique de coûts nets, sont également déduites les recettes reçues. Pour les OM, il s'agit des recettes de valorisation énergétique. Sur les collectes sélectives, sont retirées les ventes matières et les soutiens spécifiques. Sans cela, le coût net de traitement serait très supérieur pour les collectes sélectives, de l'ordre de plus de 200 euros par tonne.

Les flux de collectes sélectives et de biodéchets sont donc tarifés de manière très nettement inférieure à ce qu'ils coûtent en net au Sycotm. Cette logique de péréquation prouve que le différentiel entre le coût net des OM de 90 euros et le tarif de 103 euros permet de financer les autres flux.

**Le Président** insiste sur le fait que le Sycotm finance les opérations de collectes sélectives et de

biodéchets par les recettes des OM.

L'ensemble des opérations sont déficitaires et coûtent beaucoup plus cher que ce que le Syctom est en mesure de mettre en regard.

Il s'agit là d'un choix de politique. Une objection pourrait consister à ramener les OM au prix réel, mais dans ce cas, les tarifs des autres secteurs connaîtraient une très forte augmentation. Or, le Président considère que la politique que le Syctom se doit de mener doit consentir un effort particulier sur les collectes sélectives, les biodéchets et le traitement des encombrants. Ceci permet d'éviter l'enfouissement.

**Monsieur GONZALEZ** poursuit et indique qu'un peu plus des deux tiers des dépenses du budget de fonctionnement du Syctom sont consacrés aux dépenses directes d'exploitation. La seconde dépense est la dotation aux amortissements, liée à la politique d'investissement du Syctom, qui permet de préparer l'avenir et de réserver cette capacité au renouvellement du patrimoine industriel. Les autres charges du budget sont plus limitées.

Les deux tiers des recettes de fonctionnement sont portés par les redevances des collectivités et un quart est porté par les ventes de produits matières et énergétiques.

Le budget d'investissement est équilibré, avec 271 millions d'euros d'investissements. Les dépenses d'équipement représentent 227,8 millions d'euros. Il s'agit là des points hauts de la trajectoire d'investissement du Syctom avec, en corolaire, un emprunt d'équilibre encore important (157,5 millions d'euros prévus au BP 2022).

En regard, les recettes d'investissement sont composées de l'amortissement, qui permet de financer un quart des dépenses d'investissement, et du recours à l'emprunt.

Les principales opérations prévues au budget 2022 sur la PPI sont les suivantes :

- la reconstruction de l'usine d'Ivry Paris 13, à plus de 130 millions d'euros ;
- la rénovation du centre de Saint-Ouen, avec notamment les travaux de traitement des fumées sur la troisième ligne qui achèvera le projet en 2022 ;
- les opérations d'intégration urbaine et de traitements des eaux ;
- les améliorations des centres de tri en lien avec l'extension des consignes de tri, qui correspondent plus à des reliquats d'opération et de ce qui reste à régler sur les opérations terminées ;
- les études relatives à la reconstruction du centre de Romainville/Bobigny.

#### Encours de dette

L'atterrissage est attendu à 826 millions d'euros d'encours de dette à la fin de l'année. Une innovation portée depuis deux ans réside dans le recours à des financements obligataires dits verts. Il s'agit à la fois d'une reconnaissance du caractère vertueux des investissements du Syctom en termes d'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), certifiée par une évaluation extra-financière liée à la qualité environnementale de ses équipements et leur contribution à l'économie circulaire, et d'un intérêt financier avec des taux plus intéressants que ceux du secteur bancaire classique.

Cette trajectoire sera poursuivie avec l'actualisation de la notation financière du Syctom en milieu d'année 2022. Il n'existe aucune alerte à ce jour quant au maintien de la notation financière A+ du Syctom.

**Monsieur LETISSIER** indique que les deux amendements budgétaires du Groupe Écologiste s'inscrivent dans la vision selon laquelle le Syctom doit évoluer dans ses missions. Historiquement, le Syctom est un syndicat de traitement des déchets en aval, « post-poubelle ». Il doit à présent s'investir davantage dans la réduction des déchets, « pré-poubelle ». Ceci est indispensable non seulement d'un point de

vue écologique, mais également pour réduire les tonnages des déchets et éviter l'impasse du recours massif à l'enfouissement et à l'incinération.

Ce débat a de multiples implications pour le Syctom et mériterait un échange beaucoup plus large et approfondi, y compris entre les territoires. Cela pose en effet des questions en termes de compétences du Syctom et d'équilibre budgétaire.

- Le premier amendement porte sur les sommes destinées à la prévention et à la réduction à la source des déchets.

Au moment du DOB, le Groupe Écologiste avait déjà fait remarquer qu'une augmentation annuelle de 3% du budget relatif à la prévention était insuffisante et il propose que l'an prochain, la hausse du financement des dépenses de prévention soit portée à 20%.

Un argument opposable pourrait être celui de marges de manœuvre ou d'une trésorerie insuffisantes. Il est proposé que les dépenses de financement de la prévention et de la réduction à la source des déchets de progressent de 11,4 millions d'euros à 11,9 millions d'euros, soit une différence de 500 000 euros sur un budget de fonctionnement de 400 millions d'euros. La hausse de 20 % proposé par le Groupe Écologiste correspond à un peu plus de 2 millions d'euros. Ce montant semble tout à fait absorbable. Il nécessite simplement d'examiner finement les dépenses de fonctionnement pour identifier les postes où des économies pourraient être réalisées.

Par ailleurs, s'agissant de la TGAP, selon les chiffres communiqués au moment du DOB et la trajectoire anticipée d'enfouissement et d'incinération des déchets, le surcoût cumulé est estimé à 248 millions d'euros d'ici 2029, soit un surcoût de plusieurs dizaines de millions par an. L'investissement de 2 millions d'euros supplémentaires consacrés à la prévention et la réduction à la source des déchets seront de nature à réduire la TGAP, opération budgétairement positive.

- Le deuxième amendement consiste à doubler les sommes en investissements sur la filière biodéchets afin de financer davantage de pavillons de compostage, de composteurs électromécaniques, de supports de communication. Une réflexion sur une intervention en capitalisation de structures possédant des unités industrielles pourrait être menée.

Le Syctom a de plus en plus recours à des obligations vertes, ce dont se félicite le Groupe Écologiste. Les conditions de financement étant encore très favorables sur les marchés, il est possible pour le Syctom de s'endetter à hauteur de 15 millions d'euros supplémentaires.

Le développement de la filière biodéchets engendrera des économies de TGAP sur l'incinération et l'enfouissement, car les biodéchets représentent aujourd'hui un tiers de la poubelle.

**Le Président** distingue le fond et la forme. Il ne pense pas être en opposition sur les objectifs avec les amendements du Groupe Écologiste. Il ne doute pas en effet que l'ensemble des délégués du Syctom partagent la recherche de moyens visant à être le plus vertueux possible dans le traitement des déchets. Le sujet porte davantage sur la forme et à ce titre, **le Président** pense que des solutions peuvent être trouvées en maintenant les orientations stratégiques développées, le respect des règles de droit et la précaution qu'il convient de prendre par rapport au risque financier, c'est-à-dire au poids que les engagements du Syctom font peser sur les collectivités.

Par ailleurs, si le recours aux obligations vertes positionne le Syctom dans un cycle vertueux à plus d'un titre, la dette pour 2022 avoisine le milliard. Nul n'étant en mesure de prédire l'avenir, il importe d'observer un minimum de prudence quant à la capacité à emprunter, d'autant que le temps de remboursement est supérieur à celui de la moyenne des collectivités.

**Monsieur BLOT** considère qu'il serait bon que les tableaux fassent apparaître le réalisé. Selon lui, la comparaison entre le budget 2021 et le budget 2022 est insuffisante, dans la mesure où il s'agit de la

comparaison d'éléments prévisionnels.

**Le Président** rappelle que cela figure dans le compte administratif et que la pratique consiste à comparer un BP à un autre BP. Cela dit, il comprend l'attente de Monsieur BLOT et indique que les chiffres peuvent être transmis.

**Monsieur BLOT** annonce qu'il votera contre le premier amendement présenté par le Groupe Écologiste. Il convient selon lui d'être un peu plus prospectif afin de voir à quoi conduisent dépenses et emprunts supplémentaires.

Chacun est favorable au fait d'encourager la population à réduire ses déchets et le pratique déjà dans sa collectivité. Toutefois, ce n'est pas parce que le Sycotom n'augmente pas sa contribution que chacun ne peut pas mettre en place ce qui convient dans son territoire ou sa ville.

En revanche, Monsieur BLOT est favorable au deuxième amendement. Il estime que dans deux ans, la production de biodéchets sera multipliée par dix. Pour être prêt à ce moment, il est important de s'en préoccuper dès à présent.

**Monsieur DUPREY** remercie Monsieur GONZALEZ de sa présentation et lui souhaite une bonne continuation dans ses futures fonctions.

En sa qualité d' élu d'un territoire qui dépense plus de 50 millions d'euros par an en collecte et traitement des déchets, il souligne que certaines augmentations tarifaires sont mieux acceptées que d'autres. Ainsi, il y a quelques années, une augmentation de 3 euros sur les OMR aurait engendré des réactions. Aujourd'hui, au vu du contexte, de la TGAP et du débat d'orientations budgétaires de l'an dernier où la question avait été posée d'une augmentation de 6 euros en année N et de 6 euros en année N+1, on parvient à n'augmenter que de 3 euros.

Cela aura bien entendu des conséquences sur les finances des collectivités. Sur le territoire de Plaine Commune, il a d'ailleurs été nécessaire d'augmenter le taux de la TEOM, ce qui n'est pas neutre pour les citoyens. Néanmoins, il salue la délibération collective lors des débats d'orientations budgétaires de l'exercice 2021 comme de l'exercice 2022. Il note également le contexte favorable lié à la hausse des recettes matières. Toutefois, il exhorte à être lucide quant à la fragilité de ces éléments qui dépendent du marché. Si les prix actuels correspondent à ceux d'avant la crise sanitaire, nul n'en connaît l'évolution.

Par ailleurs, toujours en sa qualité d' élu du Territoire de Plaine Commune, Monsieur DUPREY salue le haut niveau d'investissement conservé sur l'exercice à venir. Si l'essentiel concerne légitimement le projet structurant de l'UVE d'Ivry, Monsieur DUPREY est satisfait d'observer que les travaux sur l'Unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen se poursuivent, notamment le traitement des fumées, le remplacement des systèmes de traitement d'eau et l'amélioration de l'intégration de cette usine située en bord de Seine.

Il salue tout particulièrement, dans le cadre de l'amélioration continue des UVE, l'engagement du Sycotom dans une étude de faisabilité sur le remplacement des brûleurs des chaudières de cette usine pour passer du fioul au gaz naturel ou au biométhane.

Cette stratégie vertueuse sur le plan industriel est de nature à garantir l'acceptabilité de la structure dans un quartier de ville.

S'agissant de l'enfouissement, la question est complète et ne peut se résumer à « incinération contre enfouissement », et à « ce qui est produit et ce qui peut être traité ». Les deux sujets s'entremêlent. L'équation comprend trois items : une production supérieure, une capacité de traitement en baisse continue, un surcoût.

L'augmentation de 3,5% d'OMR de BP à BP est préoccupante. Il en va de même pour les objets encombrants, très probablement en lien avec le confinement durant lequel les personnes ont disposé de temps pour se débarrasser de certains objets. On assiste ainsi à une rupture dans la trajectoire dont la tendance était baissière.

Malgré des préoccupations écologiques de plus en plus répandues, l'écosystème n'est pas extrêmement favorable.

Certains éléments ne seront jamais du ressort du Syctom, encore que l'on ne soit jamais illégitime à avoir des prises de parole fortes sur la manière de produire et de consommer.

Dans le BP 22, le traitement des OMR représente 22 millions d'euros de dépenses supplémentaires, 11 millions pour l'incinération et autant pour l'enfouissement. La question de l'enfouissement sera d'autant plus posée que la capacité de traitement va baisser dans les années à venir avec une division par deux des capacités d'incinération d'Ivry.

Il faut évidemment produire moins de déchets et mieux les trier, et de ce point de vue, le levier de la prévention doit être actionné. Mais, au vu du peu d'années qui restent et de l'évolution récente des comportements des habitants, il ne sera pas possible de faire l'économie d'une réflexion sur l'adaptation de l'outil industriel ou le recours à davantage de solutions tierces. L'actionnement d'un seul levier ne suffira pas et il importe d'avoir conscience du triple enjeu qui se présente.

Pour ces raisons, Monsieur DUPREY partage l'ensemble des considérants et l'ambition portés par le premier amendement du Groupe Écologiste. Il est indispensable d'accélérer l'investissement sur le traitement et la valorisation organique. Monsieur DUPREY n'est pas défavorable au recours à l'emprunt, surtout face aux conditions préférentielles *via* le recours au marché obligataire et aux *green bonds*, dès lors toutefois qu'il permet au Syctom de rester dans des ratios prudentiels. Si tel n'était pas le cas, il conviendrait de se donner les moyens, *via* une décision budgétaire modificative dans le courant de l'année 2022, d'avancer dans cette direction.

Monsieur DUPREY est également favorable sur le fond et les considérants du deuxième amendement. Il rappelle que lors du précédent budget primitif, le budget alloué à la prévention et à la sensibilisation avait été multiplié par deux et que cette décision avait été unanime. S'il ignore précisément à quel niveau doit être placé le curseur, il est convaincu qu'il faut faire plus, mieux, et là où cela est nécessaire. Sur les 400 millions de dépenses de fonctionnement du budget du Syctom, au moins 280 millions d'euros de dépenses d'exploitation sont contraints. Il importe donc d'étudier précisément ce qui est faisable.

Enfin, Monsieur DUPREY remercie les services pour la récente présentation en commission du focus sur les anomalies de collecte sélective. S'il avait connaissance de leur existence et du tarif très impactant pour les territoires, il ignorait la hausse très préoccupante de ces anomalies qui sont passées de moins de 20% il y a deux ans à plus de 26% à ce jour.

Il existe certes une différence entre le territoire qui connaît le plus d'anomalies, Paris Terre d'Envol, et celui qui en connaît le moins, Versailles Grand Parc, mais il n'en demeure pas moins que chacun paie beaucoup plus que s'il était possible de juguler cette forte augmentation.

Il s'agit là d'un effet pervers de l'extension des consignes de tri mises en place sur la zone Syctom deux ans auparavant. Le tonnage des poubelles jaunes a progressé, ce qui est heureux. Toutefois, la communication grand public nécessaire à cet instant, précisant que beaucoup plus de déchets pouvaient être placés dans les poubelles jaunes, a peut-être été interprétée par certains comme la possibilité de « tout mettre ». C'est ainsi que celles-ci comprennent des déchets qui ne devraient pas

s'y trouver. Il est donc nécessaire de corriger cela en termes de communication et d'accompagnement des territoires, car *in fine*, ce sont les territoires et donc, les habitants qui paient.

**Le Président** souscrit globalement à l'analyse de Monsieur DUPREY, le remercie de la reconnaissance qu'il porte aux services du Syctom et aux efforts qu'ils consentent, sur le fond comme sur la forme, pour manager le Syctom. C'est en effet grâce à leur travail qu'il est possible d'aboutir à un budget le plus ajusté possible et à ne pas mettre le Syctom en difficulté par un surendettement.

La complexité décrite par Monsieur DUPREY découle du fait que les solutions doivent être liées entre elles. Il convient d'œuvrer sur l'ensemble de la chaîne, dont une partie échappe au Syctom, en particulier la partie amont qui relève des territoires. Il faut que les objectifs, notamment en termes de prévention, se retrouvent dans les partenariats. La solution ne réside pas dans l'affichage, mais dans la recherche de l'action et du support que peut apporter le Syctom à cette action.

**Monsieur BOUYSSOU** pense que Monsieur LETISSIER a commis un lapsus. Le haut niveau d'investissement du Syctom ne porte pas sur l'UVO d'Ivry mais sur l'UVE.

Sur le débat général, la proposition de budget finalisé est conforme au débat d'orientations budgétaires. Aussi ne soulèvera-t-il que deux questionnements.

Le premier point porte sur l'écart considérable entre le coût de traitement des biodéchets et le tarif pratiqué. Monsieur BOUYSSOU conçoit cet écart, mais ne se l'explique pas totalement, considérant qu'à terme, la production et la collecte des biodéchets va générer de la méthanisation qui elle-même générera des recettes pour le Syctom. Cet écart devrait donc progressivement se réduire.

À ce titre, il est nécessaire de sortir de la vision du budget annuel pour aller vers une trajectoire pluriannuelle qui serait de nature à mieux anticiper et éviter ainsi un certain nombre d'écueils dans les débats.

Le second élément est relatif aux 280 millions de dépenses d'exploitation contraintes. Ce poste pourrait être réduit si les dividendes versés aux actionnaires des détenteurs des marchés d'exploitation diminuaient. Il pense que la vision n'est pas suffisamment claire et se dit favorable à des modes de gestion plus transparents. Au fur et à mesure que les marchés d'exploitation arrivent à leur terme, il faudrait réfléchir à de nouveaux modes de gestion qui offriraient davantage de clarté. Il semble par exemple que sur Sevran, un travail sur une forme de SEMOP soit en cours, lequel donnerait une vision plus précise sur les divers montants. Les 280 millions pourraient peut-être être réduits s'il existait des modes de gestion qui obligent les prestataires à rendre des comptes plus transparents et sur lesquels le Syctom pourrait peser.

S'agissant des amendements déposés par le Groupe Écologiste, il serait souhaitable qu'ils soient diffusés plus en amont du débat budgétaire afin de pouvoir mieux se positionner.

Cela dit, Monsieur BOUYSSOU s'interroge sur l'augmentation de 20% du budget de la prévention. Bien que celle-ci soit un élément global et collectif, elle relève d'abord des EPT. Que le Syctom prévoit des lignes incitatives pour apporter une aide à la prévention est positif, mais tout ne peut pas transiter par le budget du Syctom.

Sur le fond, les sources de recettes qui couvriront ces dépenses supplémentaires viendront majoritairement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par les populations. Il convient donc de trouver des points d'équilibre et d'être cohérent d'un espace à l'autre. En d'autres termes, il convient d'être capable de porter les décisions prises par le Syctom au sein des EPT lors du vote annuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur BOUYSSOU précise qu'il ne s'exprime pas ici uniquement que pour Europe Écologie Les

Verts, mais bien pour tous, quelle que soit leur appartenance politique. Il relève deux poids, deux mesures dans les débats. Il connaît mal la composition du Comité syndical, mais craint qu'elle comprenne peu de vice-présidents en charge des déchets. Les ETP n'ont pas forcément désigné les bons interlocuteurs au sein du Comité syndical pour assurer la jonction et la cohérence globale.

Quant au doublement des sommes d'investissement sur la filière de traitement des biodéchets, Monsieur BOUYSSOU se dit éminemment d'accord. Il souligne cependant qu'un amendement *ex abrupto* ne va pas régler la question, mais qu'il faut des décisions claires et concrètes sur la façon de faire évoluer l'outil industriel. Si cela avait été mentionné lors du DOB, cela aurait peut-être permis au Président du Syctom d'inscrire au budget primitif des budgets d'études sur le sujet.

En conséquence, Monsieur BOUYSSOU votera le budget, mais pas les deux amendements soulevés, non seulement pour une question de forme et de délai, mais aussi pour une question de fond qui lui semble insuffisamment aboutie.

**Le Président** rejoint Monsieur BOUYSSOU sur le sujet de la prévention et du rôle initiateur des EPT. Le Syctom est accompagnateur et aide à la décision en amont, mais il ne peut pas se substituer à la prise de décision.

Le coût de traitement des biodéchets, matière spécifique qui exige des investissements très lourds en termes de sarcophages, de sites sous vide, etc., n'est pas corrélé aux recettes. L'impact des recettes obtenues avec le gaz sera insuffisant sur le coût et le différentiel restera très conséquent.

Le coût est supportable pour le Syctom aujourd'hui parce qu'il s'agit de petites quantités, mais ce tarif ne pourra pas être maintenu. Le Président a émis cette proposition pour la période intermédiaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, moment où les territoires seront pleinement responsables de l'ensemble du process. Le tarif actuel vise à pallier le fait que rien n'existe et à inciter à entrer dans le système.

**Madame BROSEL** rappelle que trois leviers accompagnent le vote du budget :

- le premier levier consiste à ne pas partir sur une hypothèse beaucoup trop pénalisante pour les habitants des territoires en termes de hausse de tarifs. À ce titre, un travail a été mené et l'augmentation n'est finalement que de 3% ;
- le second levier est de ne pas rester dans une dimension de vote de budget sans prise en compte de la situation qui aurait pu exister, et donc, de mesures de plan d'urgence ;
- le troisième levier, sur lequel tout le monde s'accorde, est le fait d'agir sur la réduction des déchets et sur les questions de prévention, en ne se cantonnant pas à un partage d'orientations, mais en traduisant concrètement le partenariat entre les territoires – dont c'est la responsabilité et la compétence – et le Syctom. À ce titre, le contrat d'objectifs apporte de la réalité et du concret aux engagements de chacun au-delà des politiques publiques qu'il porte dans son EPT.

Madame BROSEL indique qu'elle votera donc le projet de budget.

Pour autant, il importe de continuer à travailler sur deux sujets de mobilisation collective.

Le premier sujet est relatif à la façon dont le Syctom intègre la diversité des populations dans les territoires.

Ainsi, la création d'un tarif sur les anomalies de tri a été votée. De même, les tarifs différenciés sur les collectes sélectives ont été supprimés.

Le Syctom ne doit pas accompagner uniquement ceux qui sont déjà prêts en termes de performances ou d'anomalies, mais aussi ceux qui accusent un retard. Sans cela, l'outil financier présentera de l'intérêt pour le Syctom, mais il sera à l'origine de l'accroissement de certaines formes d'inégalités sociales dans les territoires.

Tout en acceptant sa part de responsabilité dans le vote de ces décisions, Madame BROSEL insiste sur

le fait que l'objectif ne doit pas être de pénaliser les territoires qui sont en retard. Ceux-ci doivent au contraire être les plus accompagnés, en prévention et en tarification.

Par ailleurs, Madame BROUSSEL s'inquiète quant à la capacité industrielle, dans le court, moyen et long terme, à accueillir les biodéchets. Elle se réjouit de l'avancée du projet de méthanisation de Gennevilliers, dont la traduction s'observe dans le budget, de même que de l'avancée du projet Cometha. Toutefois, dans la mesure où il ne fait pas de doute que chacun s'emploiera à répondre à l'obligation d'organiser des modalités de collecte sélective des déchets alimentaires, il sera indispensable d'être à la hauteur en termes de traitement. Le travail doit être mené en proximité avec les habitants, ce qui ne peut relever que des territoires et des collectivités.

Ces deux points « d'alerte » et d'« inquiétude » sont importants.

**Le Président** explique que la structure de Gennevilliers permettra de traiter le court terme en matière de biodéchets. En revanche, à moyen terme et à long terme, le Syctom n'y parviendra pas seul. De plus, les autres syndicats sont encore moins prêts que le Syctom. Par conséquent, la question du partenariat avec le privé apparaîtra. De même, se posera le sujet du travail sur l'ensemble de la chaîne, du composteur individuel à une usine telle que celle de Gennevilliers. Il convient donc de mener des politiques très actives sur les autres maillons de la chaîne, car il n'est pas envisageable d'investir à chaque fois plusieurs centaines de millions d'euros dans des usines de méthanisation.

**Monsieur COUMET** souligne que l'actualité et la logique obligent à soulever des questions importantes sur le rôle du syndicat. Les chiffres ne sont en effet pas très bons en volumes de déchets, de tri, et il règne de grandes incertitudes sur les biodéchets.

De ce point de vue, Monsieur COUMET partage philosophiquement les amendements du Groupe Écologiste. Il ne voit pas comment le Syctom pourrait se désintéresser de l'amont, et pense que le syndicat a un rôle tout particulier à jouer en termes d'incitation et d'accompagnement pour réduire les inégalités de territoires. Les moyens peuvent être divers comme le financement d'actions ou l'accompagnement des territoires ainsi que le pratiquent déjà de nombreux syndicats et collectivités. Cette question ne doit pas être écartée aussi rapidement.

Enfin, à l'instar de Madame BROUSSEL, dont il partage les inquiétudes, il se dit dans l'attente de propositions plus fortes sur la partie amont et les biodéchets.

**Le Président** assure qu'il plaide pour que le syndicat ne se désintéresse pas de la partie amont. Il considère seulement que l'ensemble des sujets doivent être traités en partenariat avec les territoires et pour ce faire, la politique commune est indispensable, politique commune qu'il s'efforce d'initier par le biais des contrats d'objectifs et de relations directes avec les présidents de territoire. Ainsi, il a évoqué la veille encore avec le Président de Terre d'Envol la problématique des biodéchets.

À ce propos, le Président annonce qu'à l'issue des débats relatifs au budget, il délèguera la présidence à Madame BROUSSEL, pour rejoindre une réunion à laquelle participe précisément un président de territoire dans lequel se posent de réels sujets de partenariats sur les installations.

**Monsieur SIMONDON** annonce qu'afin de n'intervenir qu'une seule fois, il s'exprimera également sur les points suivants de l'ordre du jour.

Il s'associe aux remerciements déjà adressés et souligne la grande cohérence avec les débats du DOB et les efforts consentis, notamment le lissage au plus près des augmentations sur les ordures ménagères et les collectes sélectives, plus importantes en pourcentage, mais qui gardent le même

différentiel en valeur absolue pour conserver l'incitation.

L'autofinancement se situe au minimum obligatoire. Pour autant, des choix d'investissements importants sont réalisés, et le recours à l'emprunt s'effectue dans de bonnes conditions, dans une trajectoire qui reste sous contrôle. Ces choix peuvent être partagés par tous dans la période actuelle, avec les effets ciseaux et les défis que le Sycotom doit affronter.

S'agissant du refus de tri, il remercie les services pour les éléments précis qui ont été fournis et qui montrent les coûts réels induits par les problèmes des collectes sélectives ainsi que l'évolution à la hausse.

Il reste toutefois sceptique sur le surcoût des refus de tri dans son efficacité incitative pour les territoires. Ainsi, les tarifs ne traduisent pas la réalité des coûts, y compris sur les biodéchets. Monsieur SIMONDON rejoint l'alerte de Madame BROSSEL sur l'attention à porter à l'effet incitatif qui ne doit pas entraîner une punition pour les territoires qui s'emploient à suivre la trajectoire la plus vertueuse possible, mais délicate.

Examinée à l'aune du tarif bonifié en fonction des performances de tri, l'augmentation de la collecte sélective est très significative. Ces bonifications s'inscriraient dans le cadre de contrats d'objectifs. Or, dans ces derniers, la bonification ne porte que sur les dispositifs de soutien à la prévention, mais nullement sur la tarification. Pour les territoires qui seraient bien notés en termes de contrats d'objectifs, il semble donc y avoir une perte du caractère incitatif par rapport au dispositif précédent.

Enfin, s'agissant de la part population, un taux de 20% continue à s'appliquer à la population parisienne alors même que la densification de la population présente chaque jour à Paris depuis deux ans n'est pas comparable à celle des années antérieures. Ce point est certes statutaire, mais il a été question d'une réforme des statuts et ce sujet est toujours en débat.

**Monsieur CHIBANE** estime que la prévention est une question déterminante, que le syndicat devrait s'approprier davantage. Le sujet ayant déjà été largement débattu, il ne le développe pas plus avant.

Il dit avoir été surpris par l'intervention de Monsieur BOUYSSOU. Un certain nombre de vice-présidents aux déchets participent au Comité, et en tout état de cause, l'ensemble des élus présents ont été choisis démocratiquement par leur territoire. Tous sont conseillers de la présente assemblée et tous sont impliqués de manière identique dans la vie du syndicat.

**Le Président** précise que le propos de Monsieur BOUYSSOU tendait à montrer que, compte tenu de leur absence de responsabilité au territoire, les élus n'ont parfois pas le poids politique pour porter les problématiques du Sycotom. Il témoigne que dans certains territoires, le Sycotom n'est pas entendu.

**Monsieur BOUYSSOU** s'excuse si ses propos ont créé des incompréhensions ou ont été blessants. Il respecte tout autant les conseillers territoriaux que les vice-présidents.

Il note seulement une fois encore que la nature des discussions menées au sein du Sycotom sur différents sujets, dont la prévention et son financement, est bien différente de celles qui se tiennent au sein des conseils territoriaux. Cet écart est dommageable.

**Le Président** souligne que l'augmentation moyenne est de 3,3% qui s'opposent aux augmentations votées précédemment de 6%, voire de 11%. Il remercie à nouveau les services de permettre, sous l'impulsion politique collective issue des différents débats, d'ajuster les dispositifs. Des choix ont été opérés, tout en profitant de l'augmentation des tarifs des ventes.

**Le Président** émet ensuite des propositions aux deux amendements du Groupe Écologiste :

- sur l'amendement relatif au financement de la prévention et à la réduction à la source des déchets, s'il avait été possible d'ajouter 2,2 millions d'euros sans toucher à l'évolution tarifaire de 3%, ceci aurait été effectué.

Cela étant, la prévention fait partie de la stratégie du Syctom. Le Président n'est pas opposé à la démarche, mais souhaite qu'elle soit ajustée aux capacités du Syctom. Il propose en conséquence de ne pas adopter l'amendement en l'état, mais d'acter l'engagement d'une clause de revoyure au moment du budget supplémentaire, et qu'une partie de l'excédent dégagé sur l'exercice 2021 soit consacré à la prévention et la sensibilisation.

Si ces sommes ne sont pas disponibles dans le budget, elles pourront être retrouvées dans l'exécution si certains projets sont abandonnés.

**Monsieur LETISSIER** indique avoir anticipé cette proposition. Lorsqu'on ne souhaite pas prendre un amendement budgétaire, l'argument est toujours celui d'une insuffisance de trésorerie. Le Groupe Écologiste est convaincu qu'il est toujours possible de dégager des marges de manœuvre supplémentaires dès lors que les priorités sont redéfinies.

Monsieur LETISSIER avoue qu'il ignore à ce stade sur quelles lignes il serait possible de redéployer de l'argent à destination des dépenses de prévention. En tout état de cause, il prend acte de la proposition et salue ce premier geste.

**Le Président** réitère son engagement ferme d'acter une clause de revoyure imposant lors du budget supplémentaire de consacrer tout excédent à la ligne budgétaire relative aux actions de prévention et de sensibilisation, à due concurrence de 2,280 millions d'euros.

**Monsieur LETISSIER** demande si l'amendement sera soumis au vote.

**Le Président** indique qu'il ne sera pas soumis au vote. Si l'amendement était adopté, il contraindrait à prélever des montants sur des lignes qui ne disposent pas de marge de manœuvre.

**Monsieur LETISSIER** propose de laisser le Comité syndical se prononcer *via* un vote.

Dans ce cas, **le Président** invite l'assemblée à rejeter l'amendement tel que rédigé, et suggère que ce rejet ait pour conséquence l'adoption de sa proposition d'affectation de budget dans le cadre du budget supplémentaire.

**Monsieur DUPREY** souligne que les expressions ont été en faveur d'une avancée sur la prévention et la sensibilisation. Le débat sur ce qui relève du Syctom et ce qui relève des territoires n'a nul besoin d'être tranché, les territoires mènent des actions et les poursuivront, mais le Syctom doit les accompagner davantage.

Aussi, Monsieur DUPREY partage les considérants du Groupe Écologiste. Toutefois, sur les 280 millions d'euros de dépenses d'exploitation – dont notamment 8 millions de soutiens aux collectivités, 12 millions d'actions de prévention, 10 millions de masse salariale – il ne serait pas responsable à ce stade de songer qu'il est possible de dégager 2 millions d'euros.

Par conséquent, l'amendement ne peut pas être voté en l'état, mais il serait dommage, alors que la position est partagée par la très grande majorité des délégués, de ne pas l'inscrire dans les travaux futurs et de ne pas se donner les moyens de consacrer les marges de manœuvre nécessaires.

Un vœu qui signifierait la volonté majoritaire des délégués du Comité syndical de consacrer ces marges de manœuvre aux politiques de sensibilisation et de prévention serait préférable.

**Le Président** partage cet avis. C'est pourquoi il demandait au Groupe Écologiste de retirer son amendement et d'accepter la proposition de fléchage sur le budget supplémentaire plutôt que de procéder à un vote qui ne pourrait pas fournir de résultat en termes de gestion de budget.

**Madame SEBAIHI** insiste sur le fait que le Syctom doit prendre toute sa part sur la prévention et l'accompagnement des territoires. Elle entend que dans le temps imparti, il soit complexe de débloquer 2 millions suite à l'amendement qui serait voté. En revanche, le Groupe Écologiste souhaite que soit défini dans les meilleurs délais un calendrier de travail afin d'étudier les lignes du budget supplémentaire qui permettraient de dégager des sommes.

Dans ce cadre et dès lors que l'objectif collectif est de flécher des montants sur la prévention des déchets, l'amendement peut être retiré.

**Le Président** indique que telle est exactement sa proposition. Il est favorable à la constitution d'un groupe de travail autour du Directeur général des Services et de la Direction financière, afin de travailler au plus juste et au plus rapide.

*Le premier amendement du Groupe Écologiste est retiré.*

*L'assemblée acte la proposition du Président.*

S'agissant du second amendement du Groupe Écologiste relatif au financement de la valorisation organique des biodéchets, **le Président** affirme que l'enjeu est totalement partagé, mais qu'il se pose là encore une question de forme.

Abonder une ligne budgétaire à 15 millions d'euros supplémentaires reviendrait à des crédits de paiement dans la mesure où les projets, qui ne peuvent qu'être apportés par les territoires, n'existent pas. Une telle inscription de la ligne budgétaire serait contestable sur le plan de la sincérité budgétaire.

Cela étant, une action forte en matière de biodéchets est partagée, souhaitable et de surcroît imposée par la loi. Le Président propose en conséquence d'augmenter la ligne d'autorisations de programmes en la portant de 11 à 26 millions d'euros. Ceci garantit le Syctom de disposer d'une capacité d'engagement pour de nouveaux projets. Les crédits de paiement seraient ajustés en cours d'année au fur et à mesure du déploiement des opérations proposées par les territoires.

**Monsieur LETISSIER** relève le caractère concret et immédiat de la proposition qui témoigne de la prise en compte de la demande du Groupe Écologiste.

*Le second amendement du Groupe Écologiste est retiré.*

**La délibération n° C 3791 est adoptée à la majorité des voix, soit 62 voix pour et 3 votes contre.**

*Le Président devant s'absenter, l'ordre du jour est modifié. Le point suivant soumis au Comité syndical est le point n° 10.*

## **10 : Approbation du rapport annuel du mandataire de SEMARDEL pour l'année 2020**

**Monsieur GONZALEZ** indique que le Syctom suit attentivement les travaux de la SEMARDEL tant *via* sa présence au capital de cette SEM qu'en conséquence de l'avance en compte courant octroyée lors d'une précédente instance.

Aucune remarque particulière n'est à formuler. Les perspectives sont en phase avec la stratégie

présentée et actualisée. Les documents fournis par la SEMARDEL sont très complets et très clairs.

*Le Président ne prend pas part au vote en raison de son mandat de représentant du Syctom au sein de la Semardel.*

***La délibération n° C 3795 est adoptée à la majorité des voix, soit 58 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote.***

*En raison du départ du Président, la présidence de la séance est assurée par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Madame BROSEL.*

#### **7 : Fixation du montant des contributions 2022 des collectivités**

**Monsieur GONZALEZ** rappelle que l'ensemble des éléments ont été déclinés lors du débat relatif au budget et déclare qu'il n'a aucun commentaire à ajouter.

***La délibération n° C 3792 est adoptée à la majorité des voix, soit 50 voix pour et 3 voix contre.***

#### **8 : Soutien des communes d'accueil d'un centre de traitement pour l'année 2022**

**Monsieur GONZALEZ** indique que le dispositif est strictement équivalent au précédent. Il vise les quatre communes qui hébergent les centres, Isséane, Romainville, Ivry et Saint-Ouen, qui bénéficient d'un soutien historique du Syctom. Les modalités de soutien sont inchangées.

***La délibération n° C 3793 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.***

#### **9 : Fixation des tarifs 2022 des déchets assimilés des professionnels**

**Madame BROSEL** précise que la délibération reconduit les tarifs précédents pour les déchèteries de Meudon, Nanterre et Gennevilliers.

***La délibération n° C 3794 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.***

### **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL**

#### **11 : Approbation et autorisation de signer une convention de collaboration de recherche dans le cadre du co-encadrement de thèse de Madame Helusoa Zo Nomena RAVOAHANGY**

**Madame BROSEL** précise que le sujet de la thèse « *comparaison et l'optimisation environnementale des stratégies de gestion des matières résiduelles organiques sur un territoire* » s'inscrit totalement dans les sujets débattus plus tôt et remercie la chercheuse.

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que la thèse est pilotée par l'université technologique de Compiègne et Polytechnique Montréal. L'UTC a sollicité le Syctom pour qu'il fournisse des données et participe au pilotage de la thèse, laquelle sera présentée à l'issue des trois ans d'un travail qui vient de commencer.

***La délibération n° C 3796 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 59 voix pour.***

**Madame BROSEL** propose d'évoquer les trois suivants points simultanément bien qu'ils fassent l'objet de votes distincts.

## **EXPLOITATION/MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES**

**12 : Approbation du principe de conclusion de contrats d'objectifs entre le Syctom et ses membres adhérents**

**13 : Approbation et autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Syctom et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble**

**14 : Approbation et autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Syctom et la Ville de Paris**

**Madame BROSEL** indique que les deux premiers contrats d'objectifs présentés au Comité syndical concernent l'EPT Est Ensemble et la Ville de Paris.

Dans le cadre des engagements pris sur la prévention et la réduction des déchets, le contrat d'objectifs représente un levier important pour formaliser le partenariat et accompagner les territoires dans des stratégies de développement de ces politiques. Il permet de s'engager dans un travail de moyen terme, essentiel pour établir des politiques de prévention et de réduction des déchets et ne pas se limiter à des actions ponctuelles.

À titre parisien, Madame BROSEL se félicite du travail rapide et intense initié sur l'ensemble de ces sujets, auxquels ont été associés Monsieur LETISSIER ainsi que Madame PULVARD. Ceci permettra de couvrir l'ensemble des champs concernés.

**Monsieur PENOUEL** ajoute que l'objectif de ces contrats est d'obtenir une trajectoire commune. Aussi se réjouit-il que deux premiers contrats soient présentés lors du présent Comité syndical. Il remercie par avance les services des autres territoires avec lesquels il est en contact.

Tout au long de l'année 2022, les orientations de chacun des territoires seront agrégées en vue de déterminer collectivement une trajectoire.

**Monsieur DUPREY** se réjouit de voir ici la traduction des contrats d'objectifs territoriaux. Il s'agissait d'une demande forte des territoires, en particulier du territoire de Plaine Commune qui avait en effet rappelé au Président CESARI la volonté de voir le Syctom accompagner les territoires, non pas en fonction de la photographie à l'instant t de leur production de déchets, mais de la dynamique et du volontarisme qu'ils affichent dans la réduction de leurs déchets et une meilleure efficacité de tri.

Monsieur DUPREY se félicite que la Ville de Paris et le Territoire d'Est Ensemble adoptent leur contrat d'objectifs. Précisant qu'il ne s'agit nullement d'un reproche à l'encontre de ces derniers, il rappelle le volontarisme fort marqué par son territoire depuis le début et regrette l'absence de contact politique depuis l'entrevue avec le Président CESARI un an plus tôt.

Il importe que lors des prochains comités syndicaux, l'ensemble des territoires puissent avancer vers les contrats d'objectifs. Monsieur DUPREY réaffirme ici le volontarisme de Plaine Commune à s'inscrire dans cette démarche.

Par ailleurs, les typologies d'habitats sont très différentes sur le périmètre du Syctom, avec des zones plus denses que d'autres. De même, en termes sociodémographiques, les typologies de populations

différent d'un territoire à l'autre. La corrélation entre le niveau de vie et la densité d'une part et la production de déchets de l'autre ne peut pas être ignorée.

Le calcul des bonifications accordées aux territoires relève davantage d'une logique de « photographie ». Ceci peut s'entendre sur l'axe 1 (réduction des déchets). En revanche, sur l'axe 2 (optimisation des flux pour une meilleure valorisation), la bonification relative à l'optimisation de la collecte s'opère seulement en vertu de la performance de tri à l'instant t. Or, la trajectoire de la performance de tri serait un critère plus pertinent. L'évaluation du mouvement des collectivités pourrait être effectuée à partir des chiffres de début de mandat 2020 par exemple. Ainsi, les territoires qui afficheront une plus forte amélioration parce qu'en retard bénéficieront d'une bonification plus importante.

**Madame BROSEL** souscrit aux deux remarques.

**Madame HERRATI** souligne que le principe de conclusion de contrats d'objectifs entre le Syctom et les territoires est un dispositif de contractualisation autour de deux axes : la réduction des déchets et le travail d'optimisation des flux, avec une bonification qui permet de récompenser les territoires. S'il s'agit d'un bon début, le Groupe Ecologiste souhaite que ce dispositif puisse accroître le soutien aux structures de réemploi et de réparation directement dans les territoires. En dépit des appels à projets, une partie reste en effet totalement à la charge du territoire. Le Groupe Écologiste souhaite donc que le Syctom dispose d'une possibilité d'amorçage en vue de développer des structures et des filières.

**Madame BROSEL** retient que les deux précédentes expressions s'accordent à voir dans les contrats d'objectifs une première concrétisation. Elle ne doute pas qu'ils seront améliorés au fil du temps. Les territoires qui suivront profiteront des enseignements des premiers contrats.

***La délibération n° C 3797 est adoptée à la majorité des voix, soit 50 voix pour et 3 abstentions.***

***La délibération n° C 3798 est adoptée à la majorité des voix, soit 50 voix pour et 3 abstentions***

***La délibération n° C 3799 est adoptée à la majorité des voix, soit 48 voix pour et 3 abstentions.***

## **MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES**

### **15 : Approbation de l'adhésion aux associations Quartier des deux rives et Réseau Compost Citoyen Ile-de-France**

**Madame BROSEL** salue ces très bonnes initiatives, de nature différente.

**Madame MARTINET** précise que si ces initiatives sont de nature différente, elles concourent au même objectif, à savoir la prévention et la réduction des déchets.

Le Réseau Compost Citoyen Ile-de-France est l'émanation locale du réseau national qui vient en support de dynamiques territoriales.

Le second partenariat correspond à la structuration d'une association d'écologie industrielle et territoriale. Du fait de son implantation, le Syctom a été sollicité pour y participer. Il répond ainsi à son souhait d'accompagner les territoires dans ces démarches de coordination entre acteurs en vue d'atteindre les objectifs partagés de tous.

***La délibération n° C 3800 est adoptée à la majorité des voix, soit 51 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote.***

**Madame BROSEL** remercie l'ensemble des personnes ayant participé au Comité syndical.

En l'absence de questions diverses, la Vice-Présidente lève la séance.



## AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

**Vendredi 18 mars 2022 à 10 h 30**  
**A l'Espace Van Gogh**  
**62, quai de la Râpée**  
**75012 Paris**

**Retransmission en live sur la chaîne Youtube du Syctom**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 10 décembre 2021
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Installation d'un nouveau membre
- 5 Election d'un nouveau membre du Bureau syndical
- 6 Election du 12ème Vice-Président du Syctom
- 7 Election des membres suppléants du Bureau syndical
- 8 Désignation du représentant du Syctom à la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Gennevilliers**

- 9 Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public relative à la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de traitement et de méthanisation des biodéchets sur le port de Gennevilliers  
*Le rapport de l'exécutif vous a été transmis le jeudi 3 mars 2022.*  
*Le projet de contrat et l'ensemble des pièces annexes et documents d'information sont mis à votre disposition auprès du service Assemblées*
- 10 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement d'autorités concédantes et désignation des représentants du comité de suivi du contrat de concession

### **Innovation**

- 11 Information sur la participation du Syctom à l'Initiative lancée par GRT Gaz pour accélérer le développement des technologies de valorisation des déchets résiduels

12 Echanges sur les suites données à la publication de l'étude de Toxicowatch sur les dioxines

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 18 MARS 2022**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

**DELIBERATION N° C 3812**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour**

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée – 75012 - Paris,, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 mars 2022
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	40

**OBJET : Installation d'un nouveau membre**

**Etaient présents :**

M. CESARI	M. GORY
M. AQUA	M. LASCOUX
M. BADINA-SERPETTE	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	Mme LECOUTURIER
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
M. BUDAKCI	Mme MONTSENY
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	Mme PRIMET
M. CHIBANE	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FAUCONNET	Mme VASA
M. GENESTIER	Mme ZOUAOUI
M. GILLET	

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
M. BOHBOT  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
M. CHICHE  
Mme CLAVEAU  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
M. DUMONT  
Mme GARNIER  
M. GICQUEL  
M. HANOTIN

Mme KOUASSI  
Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
M. MESSOUSSI  
Mme PETIT  
M. REDLER  
M. SOFI  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI  
Mme TOLLARD  
M. TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. PELAIN  
Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU  
M. BERDOATI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSEL  
Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. DAVIAUD a donné pouvoir à M. SITBON  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI  
Mme HERRATI a donné pouvoir à Mme VASA

M. JABOUIN a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. SIMONDON  
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER  
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER  
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSEL

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-112 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 13 octobre 2020 relative à la désignation des représentants du territoire au sein du Sycotm, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers,

Vu la délibération n° DC 2022-1 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 7 février 2022 relative à la désignation d'un nouveau représentant du territoire pour siéger au sein de certains organismes en remplacement de Madame Marie-Hélène MAGNE,

Considérant que Madame Marie-Hélène MAGNE, déléguée titulaire au Comité syndical ne souhaite plus siéger au sein du Comité syndical du Sycotm,

Considérant la désignation de Monsieur Hervé GICQUEL, en qualité de délégué titulaire, par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois,

Considérant en conséquence qu'il convient pour le Comité syndical du Sycotom de procéder à l'installation de Monsieur Hervé GICQUEL en remplacement de Madame Marie-Hélène MAGNE,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte de l'installation de Monsieur Hervé GICQUEL, en tant que délégué titulaire, représentant de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois au Sycotom, en remplacement de Madame Marie-Hélène MAGNE.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022  
et publication le : 23/03/2022

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

**DELIBERATION N° C 3813**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour**

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée – 75012 - Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 mars 2022
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	40

**OBJET : Election d'un nouveau membre du Bureau syndical**

**Etaient présents :**

M. CESARI	M. GORY
M. AQUA	M. LASCOUX
M. BADINA-SERPETTE	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	Mme LECOUTURIER
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
M. BUDAKCI	Mme MONTSENY
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	Mme PRIMET
M. CHIBANE	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FAUCCONNET	Mme VASA
M. GENESTIER	Mme ZOUAOU
M. GILLET	

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
M. BOHBOT  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
M. CHICHE  
Mme CLAVEAU  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
M. DUMONT  
Mme GARNIER  
M. GICQUEL  
M. HANOTIN

Mme KOUASSI  
Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
M. MESSOUSSI  
Mme PETIT  
M. REDLER  
M. SOFI  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI  
Mme TOLLARD  
M. TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. PELAIN  
Mme BELHOMME a donné pouvoir à M.  
BOUYSSOU  
M. BERDOATI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCoux  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. DAVIAUD a donné pouvoir à M. SITBON  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI  
Mme HERRATI a donné pouvoir à Mme VASA

M. JABOUIN a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M.  
DUPREY  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. SIMONDON  
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme  
CROCHETON-BOYER  
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER  
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu la délibération n° C 3638 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à la l'élection des membres du Bureau,

Considérant la nécessité que le Comité Syndical élise un membre titulaire du Bureau Syndical du Sycotm en remplacement de Madame MAGNE,

Considérant le procès-verbal de l'élection au poste de membre du Bureau lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte de l'élection de Monsieur Hervé GICQUEL au poste de 28<sup>ème</sup> membre du Bureau du Sycotm :

1<sup>er</sup> tour

Candidat : Hervé GICQUEL

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Hervé GICQUEL, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 28<sup>ème</sup> membre du Bureau et a été immédiatement installé.

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022  
et publication le : 23/03/2022

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

### DELIBERATION N° C 3814

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour**

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh - 62, Quai de la Râpée - 75012 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 mars 2022
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	40

**OBJET :** Election du 12ème Vice-Président du Sycptom

#### **Etaient présents :**

M. CESARI	M. GORY
M. AQUA	M. LASCOUX
M. BADINA-SERPETTE	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	Mme LECOUTURIER
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
M. BUDAKCI	Mme MONTSENY
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	Mme PRIMET
M. CHIBANE	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FAUCONNET	Mme VASA
M. GENESTIER	Mme ZOUAOU
M. GILLET	

#### **Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
M. BOHBOT  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
M. CHICHE  
Mme CLAVEAU  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
M. DUMONT  
Mme GARNIER  
M. GICQUEL  
M. HANOTIN

Mme KOUASSI  
Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
M. MESSOUSSI  
Mme PETIT  
M. REDLER  
M. SOFI  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI  
Mme TOLLARD  
M. TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. PELAIN  
Mme BELHOMME a donné pouvoir à M.  
BOUYSSOU  
M. BERDOATI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCoux  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. DAVIAUD a donné pouvoir à M. SITBON  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI  
Mme HERRATI a donné pouvoir à Mme VASA

M. JABOUIN a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M.  
DUPREY  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. SIMONDON  
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme  
CROCHETON-BOYER  
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER  
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syctom,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3637 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3748 du Comité syndical du 24 septembre 2021 relative à l'approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Pars du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° IDF-2021-12-27-00001 portant modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) par retrait du SYCTOM pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay,

Considérant la nécessité que le Comité Syndical élise un nouveau Vice-Président en remplacement de Monsieur DELEPIERRE,

Considérant le procès-verbal de l'élection au poste de 12<sup>ème</sup> Vice-président lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : de prendre acte de l'élection au poste de 12<sup>ème</sup> Vice-président de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET ayant obtenu la majorité absolue des voix.

#### 1<sup>er</sup> tour

Candidat : Jean-Paul FAUCONNET

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 12<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Eric CESARI**

Signé

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022  
et publication le : 23/03/2022

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

### DELIBERATION N° C 3815

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh - 62, Quai de la Râpée - 75012 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 mars 2022
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	40

**OBJET :** Election des membres suppléants du Bureau syndical

#### **Etaient présents :**

M. CESARI	M. GORY
M. AQUA	M. LASCOUX
M. BADINA-SERPETTE	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	Mme LECOUTURIER
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
M. BUDAKCI	Mme MONTSENY
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	Mme PRIMET
M. CHIBANE	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FAUCONNET	Mme VASA
M. GENESTIER	Mme ZOUAOU
M. GILLET	

#### **Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
M. BOHBOT  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
M. CHICHE  
Mme CLAVEAU  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
M. DUMONT  
Mme GARNIER  
M. GICQUEL  
M. HANOTIN

Mme KOUASSI  
Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
M. MESSOUSSI  
Mme PETIT  
M. REDLER  
M. SOFI  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI  
Mme TOLLARD  
M. TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. PELAIN  
Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU  
M. BERDOATI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. DAVIAUD a donné pouvoir à M. SITBON  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI  
Mme HERRATI a donné pouvoir à Mme VASA  
M. JABOUIN a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. SIMONDON  
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER  
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER  
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3637 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3638 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu les statuts du Sycdom,

Considérant la nécessité que le Comité Syndical élise les 20 membres suppléants du Bureau Syndical du Sycdom,

Considérant les procès-verbaux des élections aux postes de membres suppléants du Bureau lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de l'élection des membres suppléants du Bureau du Sycdom :

- 1<sup>er</sup> membre suppléant du Bureau :

1<sup>er</sup> tour

Candidat : Thierry LE GAC

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Thierry LE GAC, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 2<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1<sup>er</sup> tour

Candidat : Vincent FRANCHI

Nombre de votants :	40
---------------------	----

Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Vincent FRANCHI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 3<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1<sup>er</sup> tour

Candidat : Jérémy REDLER

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Jérémy REDLER, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 4<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1<sup>er</sup> tour

Candidate : Anessa LAHOUASSA

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Anessa LAHOUASSA, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 5<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1<sup>er</sup> tour

Candidat : Virginie TOLLARD

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Virginie TOLLARD, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 6<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1<sup>er</sup> tour

Candidate : Gabriela REIGADA

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Gabriela REIGADA, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 7<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1<sup>er</sup> tour

Candidat : Pierre CHEVALIER

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Pierre CHEVALIER, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 8<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1<sup>er</sup> tour

Candidat : Michel BUDAKCI

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Michel BUDAKCI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 9<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1<sup>er</sup> tour

Candidat : Patrice PINARD

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Patrice PINARD, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 10<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1er tour

Candidat : Alexis GOVCIYAN

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Alexis GOVCIYAN, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 11<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1er tour

Candidate : Nadine HERRATI

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Nadine HERRATI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 12<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1er tour

Candidat : Julien JABOUIN

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Julien JABOUIN, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 13<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1er tour

Candidat : Khaled BEN MOHAMED

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Khaled BEN MOHAMED, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 14<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1er tour

Candidate : Léa VASA

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Léa VASA, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 15<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1er tour

Candidat : Jean-Philippe DAVIAUD

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 16<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1er tour

Candidat : Florian SITBON

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Florian SITBON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 17<sup>ème</sup> membre suppléant du Bureau :

1er tour

Candidat : Abdelfattah MESSOUSSI

Nombre de votants :	40
Nombre de pouvoirs :	22
Vote pour :	62
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant du Bureau et a été immédiatement installé.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022  
et publication le : 23/03/2022

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

### DELIBERATION N° C 3816

adoptée à l'unanimité des voix, soit 64 voix pour

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh - 62, Quai de la Râpée - 75012 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 mars 2022
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	41

**OBJET :** Désignation du représentant du Sycatom à la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris

#### Etaients présents :

M. CESARI	M. GILLET
M. AQUA	M. GORY
M. BADINA-SERPETTE	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
M. BEN MOHAMED	Mme LECOUTURIER
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOULARD	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CADEDDU	Mme MONTSENY
M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. CHIBANE	Mme PRIMET
M. COUMET	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FAUCONNET	Mme VASA
M. GENESTIER	Mme ZOUAOUI

#### Etaients suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
M. BOHBOT  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
M. CHICHE  
Mme CLAVEAU  
M. DUMONT  
Mme GARNIER  
M. GICQUEL  
M. HANOTIN  
Mme KOUASSI

Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
M. MESSOUSSI  
Mme PETIT  
M. REDLER  
M. SOFI  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI  
Mme TOLLARD  
M. TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. PELAIN  
Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU  
M. BERDOATI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSEL  
Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. DAVIAUD a donné pouvoir à M. SITBON  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI

Mme HERRATI a donné pouvoir à Mme VASA  
M. JABOUIN a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. SIMONDON  
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER  
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER  
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSEL

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-1,

Vu la délibération CM2019/06/21/15 du Conseil métropolitain du 21 juin 2019 relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/12/17/28 du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative à la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris : mise à jour et modification de la composition,

Considérant que le Syctom est un acteur phare dans la production énergétique sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant le courrier du Syctom en date du 24 septembre 2021 sollicitant sa participation à l'élaboration du Schéma directeur énergétique métropolitain et sa volonté de participer à aux travaux de la Commission,

Considérant le statut de membre associé du Syctom à la Commission Consultative de la Métropole du Grand Paris,

Considérant en conséquence la nécessité de désigner un représentant sans voix délibérative,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de désigner Monsieur Eric CESARI, en qualité de représentant du Sycotm à la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris.

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences.

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022  
et publication le : 23/03/2022

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

### DELIBERATION N° C 3817

adoptée à l'unanimité des voix, soit 66 voix pour

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh - 62, Quai de la Râpée - 75012 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 mars 2022
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	42

**OBJET :** **Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public relative à la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de traitement et de méthanisation des biodéchets sur le port de Gennevilliers**

**Etaient présents :**

M. CESARI	M. GILLET
M. AQUA	M. GORY
M. BADINA-SERPETTE	M. LASCoux
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
M. BEN MOHAMED	Mme LECOUTURIER
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOULARD	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	M. MARSEILLE
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CADEDDU	Mme MONTSENY
M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. CHIBANE	Mme PRIMET
M. COUMET	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FAUCONNET	Mme VASA
M. GENESTIER	Mme ZOUAOUI
M. GICQUEL	

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
M. BOHBOT  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
M. CHICHE  
Mme CLAVEAU  
M. DUMONT  
Mme GARNIER  
M. HANOTIN  
Mme KOUASSI

Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
M. MESSOUSSI  
Mme PETIT  
M. REDLER  
M. SOFI  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI  
M. TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. PELAIN  
Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU  
M. BERDOATI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROUSSEL  
Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. DAVIAUD a donné pouvoir à M. SITBON  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI  
Mme HERRATI a donné pouvoir à Mme VASA

M. JABOUIN a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. SIMONDON  
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER  
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER  
Mme TOLLARD a donné pouvoir à M. GICQUEL  
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROUSSEL

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu la délibération n° C 3583 en date du 6 janvier 2020 relative à l'autorisation de signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes entre le Syctom et le Sigeif dans le cadre du futur contrat de concession portant conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers (ci-après « le GAC »),

Vu la délibération n° C 3582 en date du 6 janvier 2020 relative à l'approbation du principe de recours au contrat de concession sous forme de délégation de service public et de ses caractéristiques – conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers et autorisation de lancement de la signature de la concession,

Vu la convention n° 20 01 07 de groupement constitutive d'un groupement d'autorités concédantes conclu le 27 janvier 2020 entre le Syctom et le SIGEIF et donnant habilitation au Syctom, en qualité de coordonnateur, de mener la procédure de délégation de service et de signer le contrat au nom et pour le compte des deux autorités,

Vu le budget du Syctom,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du concessionnaire et le projet de contrat de concession,

Considérant qu'en conséquence, l'autorité exécutive chargée de la conclusion du contrat de concession ne peut être habilitée à cette fin qu'après en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante,

Considérant l'offre finale formulée par la société PAPREC FRANCE, offre la mieux classée à l'issue d'une procédure d'attribution effectuée au regard des règles définies par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 18 février 2022 sur les offres finales,

Considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes Sigeif-Syctom réuni le 18 février 2022,

Considérant le projet de contrat de concession,

Considérant qu'en application de l'article 7 du projet de contrat de concession, Paprec France s'engage à créer, au plus tard six mois à compter de la date d'effet du contrat de concession, une société dédiée à l'exécution du contrat de concession dont Paprec France sera l'actionnaire unique initial, qui se substituera de plein droit dès sa création à Paprec France dans tous ses droits et

obligations nées de l'exécution du contrat de concession et sera considérée, à compter de cette substitution, comme le concessionnaire au titre du contrat de concession,

Considérant que conformément à l'article 17.6 du projet de contrat de concession, le SYCTOM en sa qualité de coordonnateur du GAC autorise la cession par le concessionnaire, en application des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des créances qu'il détient à l'encontre du GAC ou du Syctom, en qualité de coordonnateur du GAC, au titre du contrat de concession et notamment la créance qu'il détient à l'encontre du Syctom, en qualité de coordonnateur du GAC, au titre de la redevance part fixe telle que définie à l'article 42.1.1 du contrat de concession, laquelle cession de créances fera l'objet d'une acceptation par le Syctom, en qualité de coordonnateur du GAC, aux termes d'un acte d'acceptation signé par le Syctom selon le modèle figurant en annexe du contrat de concession, conformément à l'article L.313-29 du Code monétaire et financier,

Considérant que, afin de sécuriser les conditions du financement des investissements au titre du contrat de concession et notamment afin de déterminer les modalités de paiement des créances cédées acceptées visées au paragraphe ci-avant et les conséquences d'une fin anticipée du contrat de concession sur le paiement des créances cédées acceptées, une convention tripartite sera conclue entre le SYCTOM en sa qualité de coordonnateur du GAC, la société dédiée dont PAPREC France est l'actionnaire unique, en sa qualité de concessionnaire et l'établissement de crédit AUXIFIP, conformément au modèle de convention tripartite figurant en annexe,

Considérant le rapport du Président présentant les motifs du choix de la société candidate et l'économie générale du contrat,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer à la société PAPREC France le contrat de concession portant sur la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers à conclure entre le Syctom, en qualité de coordonnateur du groupement d'Autorités Concédantes, et la société PAPREC France en qualité de concessionnaire, à laquelle se substituera, conformément aux stipulations du contrat de concession, la société dédiée dont PAPREC France est l'actionnaire unique

**Article 2** : d'approuver le projet de contrat de concession portant sur la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers

**Article 3** : d'approuver le projet d'acte d'acceptation de la cession de créance professionnelle et ses annexes au terme duquel le SYCTOM en sa qualité de coordonnateur du GAC accepte, au sens de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, la cession des créances au titre de la redevance part fixe telle que définie à l'article 42.1.1 du contrat de concession.

**Article 4** : d'approuver le projet de convention tripartite et ses annexes à conclure entre le SYCTOM, en qualité de coordonnateur du GAC, la société dédiée à l'exécution du contrat de concession dont PAPREC France est l'actionnaire unique et AUXIFIP.

**Article 5** : d'autoriser le Président du Sycotom à signer ledit contrat de concession, l'acte d'acceptation de la cession de créance professionnelle et ses annexes et la convention tripartite et ses annexes.

**Article 6** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du contrat de concession, de l'acte d'acceptation de la cession de créance professionnelle et de la convention tripartite.

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022  
et publication le : 23/03/2022

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

### DELIBERATION N° C 3818

adoptée à l'unanimité des voix, soit 66 voix pour

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh - 62, Quai de la Râpée - 75012 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 mars 2022
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	42

**OBJET :** **Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement d'autorités concédantes et désignation des représentants du comité de suivi du contrat de concession**

#### Etaients présents :

M. CESARI	M. GILLET
M. AQUA	M. GORY
M. BADINA-SERPETTE	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
M. BEN MOHAMED	Mme LECOUTURIER
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOULARD	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CADEDDU	Mme MONTSENY
M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. CHIBANE	Mme PRIMET
M. COUMET	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FAUCONNET	Mme VASA
M. GENESTIER	Mme ZOUAOUI
M. GICQUEL	

#### Etaients suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
M. BOHBOT  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
M. CHICHE  
Mme CLAVEAU  
M. DUMONT  
Mme GARNIER  
M. HANOTIN  
Mme KOUASSI

Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
M. MESSOUSSI  
Mme PETIT  
M. REDLER  
M. SOFI  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI  
M. TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. PELAIN  
Mme BELHOMME a donné pouvoir à M.  
BOUYSSOU  
M. BERDOATI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROUSSEL  
Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCoux  
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. DAVIAUD a donné pouvoir à M. SITBON  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI  
Mme HERRATI a donné pouvoir à Mme VASA

M. JABOUIN a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M.  
DUPREY  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. SIMONDON  
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme  
CROCHETON-BOYER  
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER  
Mme TOLLARD a donné pouvoir à M. GICQUEL  
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROUSSEL

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif à la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets, signé par le Sycotm et le SIGEIF respectivement en dates du 27 janvier 2020 et du 14 janvier 2020,

Considérant que le Sycotm et le SIGEIF, dans la perspective à venir de la conclusion du contrat de concession, souhaitent modifier les termes de la convention de groupement d'autorités concédantes initialement conclue en vue d'assurer le suivi d'exécution du projet de méthanisation,

Considérant la nécessité de désigner cinq élus du Comité syndical du Sycotm au Comité de suivi du contrat de concession,

Considérant en conséquence les termes du projet d'avenant n° 1 à ladite convention,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de groupement d'autorités concédantes conclu entre le Syctom et le SIGEIF relative à la passation et à l'exécution d'un contrat de concession ayant pour objet la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets.

**Article 2 :** d'autoriser le Président du Syctom à signer l'avenant n° 1 avec le Sigeif.

**Article 3 :** de désigner les cinq élus suivants en qualité de représentants du Syctom au Comité de suivi du contrat de concession :

- Madame Sophie DESCHIENS ;
- Monsieur Florentin LETISSIER ;
- Monsieur Hervé MARSEILLE ;
- Monsieur Florian SITBON ;
- Madame Zineb ZOUAOUI.

**Article 4 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022  
et publication le : 23/03/2022

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES  
PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**Comité syndical du 18 mars 2022**

**Rendu compte de l'exercice par le président de ses compétences déléguées**

Acte	Objet	Date de signature	Montant € HT
Avenant	Avenant n°1 au marché 2019053MRM relatif à la maintenance de la GED Mezzoteam	15/10/2021	sans incidence financière
Marché	Marché subséquent n° 2021112SST (accord-cadre 2020067AST) pour une Mission de maîtrise d'oeuvre visant à améliorer les moyens de lutte contre l'incendie de la fosse OM de l'Etoile Verte	22/10/2021	212 920 € maximum
Avenant	Avenant n°1 au marché 2021018AEV relatif aux Interventions sur des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres de traitement et/ou de transfert du Sycdom	27/10/2021	Sans incidence financière
Marché	Marché n° 2021113AEV – Caractérisations et analyses particulières des objets encombrants	05/11/2021	sans minimum et avec un maximum de 2 500 000 €
Marché	Marché n° 2021118ARM : Entretien, réparations et contrôle technique des véhicules du Sycdom	17/11/2021	sans montant minimum et avec un maximum total de 100 000 €
Marché	Marché subséquent n°2021119SST (accord-cadre 2020065AST) Etudes d'esquisse concernant le changement de combustible des brûleurs de démarrage chaudières pour Isséane et Saint-Ouen	17/11/2021	172 485 €
Marché	Marché subséquent n° 2021121SST pour la réalisation des prestations de fourniture et de pose de garde-corps relevables sur les îlots en béton armé du quai de déchargement de l'UVE d'Isséane conclu avec BRESCHARD	07/12/2021	61 000 €
Marché	Marché subséquent n° 2021120SST pour l'ajout de passerelles et divers travaux de métallerie pour l'usine de valorisation énergétique d'Isséane conclu avec BRESCHARD	09/12/2021	357 326,25 €
Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 1791041 de conception réalisation pour les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen conclu avec VEOLIA WATER STI	22/12/2021	175 821,40 € sur la part forfaitaire 270 000 € sur la part à commande
Marché	Marché subséquent n° 2021142SST pour une étude de flexibilité liée aux tuyauteries	23/12/2021	20 700 €

	HP et MP raccordées au GTA à contrepression conclu avec SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT		
Marché	Marché subséquent n° 2021129SST pour la production déléguée du Programme Musée du Monde en Mutation (MMM) accompagnant le projet de transformation du centre de traitement d'Ivry Paris XII conclu avec LE TROISIEME POLE	23/12/2021	25 282,50 €
Avenant	Avenant n° 2 au marché n° 2020024MRM pour l'impression et la fourniture de papier à entête, enveloppes, cartes de visite et correspondance pour le Syctom conclu avec ADDIGRAPHIC	04/01/2022	Sans incidence financière
Marché	Marché subséquent n°2021141SST à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII – Lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique pour la période de janvier 2022 à décembre 2022 conclu avec PARME AVOCATS	04/01/2022	205 000 € maximum
Marché	Marché subséquent n° 2021143SST à l'accord-cadre optimisation de la performance énergétique de l'Unité de Valorisation d'Isséane, pour une étude d'optimisation énergétique du circuit d'eau déminéralisée conclu avec SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	04/01/2022	22 825 €
Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 1991033 pour la conception et l'organisation de prestations événementielles conclu avec B-BLEND/LES JARDINS DE LA CITE	10/01/2022	Sans incidence financière
Avenant	Avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 de l'accord-cadre n° 2021065APT relatif à des prestations scénographiques pour les besoins du Syctom (prestations et aménagements scénographiques de l'espace info déchets)	10/01/2022	68 090 €
Marché	Marché n° 2022003ARM pour la fourniture, livraison et gestion des titres restaurant au profit des agents du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (papier et carte) conclu avec EDENRED	31/01/2022	Montant minimum : 80 000 € ; Montant maximum : 500 000 €
Marché	Marché n°2022002APT pour le routage, colisage et stockage des supports d'édition et des outils de communication du Syctom	31/01/2022	Montant minimum : 60 000 € HT ; Montant maximum :

	conclu avec ROUTAGE ET MESSAGERIES DE FRANCE (RMF)		450 000 € HT
Avenant	Avenant n°1 au marché n° 2020050AMP – Organisation et conduite des visites sur les sites de traitement des déchets ménagers du Sycotom conclu avec LUDWIK	07/02/2022	Sans incidence financière
Avenant	Avenant n° 2 au marché n° 2020048AEV pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycotom à Sevrans conclu avec GENERIS / TRINEO	07/02/2022	Sans incidence financière
Avenant	Avenant n°2 au marché n° 16 91 046 : Missions de coordination OPC général « Interfaces chantier » « Intégration Urbaine – Requalification du traitement des fumées avec optimisation énergétique – Rénovation de la TER et travaux connexes » conclu avec SAGE ENGINEERING	07/02/2022	166 400 €
Marché	Marché subséquent n°2022013SST pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers/Assistance pour le pilotage et l'accompagnement dans la mise au point du contrat de concession jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession – Lot 2 AMO sur le plan juridique et financier conclu avec FCL	16/02/2022	62 700 €

# ARRETES

**DRH.ARR-2021-0652**

**Objet : Arrêté d'intérim du Directeur Général des Services par Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe.**

**Le Président du Syctom,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 24 septembre 2020,

**Vu** l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DMAJF/ARR 2021-0594 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services, Ingénieur général, titulaire,

**Vu** le contrat à durée déterminée n° DRH 2019-28 de Madame Marie-Pierre MARTINET, recrutée en qualité de Directrice Générale Adjointe, chargée de la mobilisation publics et territoires.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 28 au 30 décembre 2021 inclus par Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe Mobilisation, publics et territoires.

## **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2021-0594 donnant délégation de signature du Président au Directeur Général Adjoint ou Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

## **ARTICLE 3**

Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services et Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

## **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe Mobilisation, publics et territoires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de l'arrêté ou de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

**Pour le Président du Sycotom  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Signé**

**Denis PENOUEL**

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**DRH.ARR-2021-0652**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Marie-Pierre MARTINET**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Marie-Pierre MARTINET</b>  <b>Directrice Générale Adjointe des Services</b>		

**ARR-2022-0007**

**Objet : Désignation de Madame Deschiens en qualité de Présidente de la Commission d'appel d'offres du 21 janvier 2022**

**Le Président du Syctom,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° C 3638 du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau,

**Vu** la délibération n° C 3642 du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

**Considérant** que le Président du Syctom, Président de la Commission d'appel d'offres, ne peut, du fait d'un empêchement, présider la séance de la commission susvisée en date du 21 janvier 2022,

**Considérant** de ce fait qu'en cas d'empêchement, le Président du Syctom peut désigner par arrêté un membre du Comité syndical afin de le suppléer,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Sophie Deschiens, membre du Bureau syndical du Syctom, est désignée Présidente de la Commission d'appel d'offres par intérim pour la séance du 21 janvier 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis pour ampliation aux personnes suivantes :

- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur général des services du Syctom,
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Paris**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Notifié à l'intéressée le :**  
*Signature de l'intéressée :*

**DRH.ARR-2021-0606**

**Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.**

**Le Président du Sycdom,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

**Vu** l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Sycdom en date du 24 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DMAJF/ARR 2021-0594 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature du Président du Sycdom à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services, Ingénieur général, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH.ARR-2021-0059 portant renouvellement du détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 4 au 5 novembre 2021 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

#### **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2021-0594 donnant délégation de signature du Président au Directeur Général Adjoint ou Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Président et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié.

#### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires),
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de l'arrêté ou de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

**Pour le Président du Sycotm  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Signé**

**Denis PENOUEL**

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**DRH.ARR-2021-0606**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Pierre HIRTZBERGER</b>  <b>Directeur Général des Services Techniques</b>		

**Arrêté n° DAJA / ARR-2021-0644**

**Objet : Délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Pascal PELAIN, Président de la Commission Solidarité et Coopération Internationales**

**Le Président du Sycptom,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

**Vu** la délibération n° C 3635 du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Sycptom,

**Vu** la délibération n° C 3662 relative à la création des Commissions du Sycptom,

**Considérant** la désignation de Monsieur Pascal PELAIN en qualité de Président de la Commission solidarité et coopération internationales,

**Considérant** les conventions de partenariat du programme de solidarité et de coopération internationales,

**ARRETE :**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal PELAIN, Président de la Commission solidarité et coopération internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycptom, les conventions de partenariat dans le cadre des projets soutenus au titre de la coopération internationale.

**Article 2 :** le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoires accomplies.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- notifié à l'intéressé,
- publié au registre des actes du Sycptom.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

**Notifié à l'intéressé le :**  
*(Signature de l'intéressé)*

**ANNEXE A L'ARRETE N° DAJA/ARR-2021-0644**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotm à Monsieur Pascal PELAIN,**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Monsieur Pascal PELAIN</b>  <b>Président de la Commission coopération et solidarité internationales</b>		

**Arrêté n° DAJA/ARR-2022-0108**

**Objet : Délégation de signature du Président du Syctom à Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe des Ressources et Moyens**

**Le Président du Syctom,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° C 3635 du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syctom,

**Vu** la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.ARR-2022-0106 portant recrutement par voie de détachement de Madame Rafaele CLAMADIEU, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services des communes de plus de 400 000 habitants, classée au 8<sup>ème</sup> échelon, chevron HEA, avec une ancienneté conservée au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Considérant**, le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un directeur général adjoint,

**ARRETE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe Ressources et Moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe Ressources et moyens,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- les courriers portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,

- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Syctom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes (dont les attestations de service fait et les certificats administratifs),
- les procès-verbaux de dépôt de plainte, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services.

**Article 2 :** la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

**Article 3 :** le présent arrêté sera notifié à Madame Rafaele CLAMADIEU, et prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services,
- Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe Ressources et moyens.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

**Notifié à l'intéressé le :**  
*(Signature de l'intéressé)*

**ANNEXE A L'ARRETE N° DAJA/ARR-2022-0108**

**Délégation de signature  
du Président du Sycotom à Madame Rafaele CLAMADIEU**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Madame Rafaele CLAMADIEU</b>  <b>Directeur Générale Adjointe Ressources et Moyens</b>		

**Arrêté n° DAJA/ARR-2022-0109**

**Objet : Délégation de signature à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe Ressources et moyens**

**Le Président du Sycdom,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° C 3635 du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Sycdom,

**Vu** la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.ARR-2022-0106 portant recrutement par voie de détachement de Madame Rafaele CLAMADIEU, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services des communes de plus de 400 000 habitants, classée au 8<sup>ème</sup> échelon, chevron HEA, avec une ancienneté conservée au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Considérant** que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un directeur général adjoint,

**Considérant** les délais très contraints imposés par les établissements financiers pour conclure les produits de financement de trésorerie, les produits de financements moyens et longs termes et les instruments de couverture pour les contrats en cours,

**Considérant** en conséquence la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycdom, à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe Ressources et moyens, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long termes présentant une phase de revolving,

**ARRETE**

**Article 1** : concernant les produits de financement de la trésorerie, délégation de signature est donnée à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe Ressources et moyens, pour :

- signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction ;
- signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur dans le cadre du programme NEUCP ;
- signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser ;

- signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie ;
- signer des contrats revolving et des programmes de billets de trésorerie ;
- signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.

**Article 2** : concernant les produits de financement à moyen et long terme, délégation de signature est donnée à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe Ressources et moyens, pour :

- signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- signer les documents liés à l'intégration d'un nouvel agent placeur dans le cadre du programme EMTN ;
- signer les contrats résultant d'une consultation obligataire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- signer les contrats résultant d'une consultation obligataire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soulte ;
- signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- signer les documents et contrat pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement.

**Article 3** : concernant les instruments de couverture, délégation de signature est donnée à Madame Rafaele CLAMADIEU, Directrice Générale Adjointe Ressources et moyens, pour :

- signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- signer les résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

**Article 4** : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

**Article 5** : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycdom.

**Article 7 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires) ;
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Sycdom**

**Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

**Notifié à l'intéressé le :**

***(Signature de l'intéressé) :***

**ANNEXE A L'ARRETE N° DAJA/ARR-2022-0109**

**Délégation de signature  
du Président du Sycotom à Madame Rafaele CLAMADIEU**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Madame Rafaele CLAMADIEU</b>  <b>Directeur Générale Adjointe Ressources et Moyens</b>		

**DRH.ARR-2022-0111**

**Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.**

**Le Président du Sycotm,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

**Vu** l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Sycotm en date du 24 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DAJA/ARR 2022-0008 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services, Ingénieur général, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH.ARR-2021-0059 portant renouvellement du détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 28 février au 4 mars 2022 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

## **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2021-0594 donnant délégation de signature du Président au Directeur Général Adjoint ou Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

## **ARTICLE 3**

Monsieur le Président et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

## **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

**Pour le Président du Sycatom  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Signé**

**Denis PENOUEL**

### **Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**DRH.ARR-2022-0111**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Pierre HIRTZBERGER</b>  <b>Directeur Général des Services Techniques</b>		

**Arrêté n° DAJA/ARR-2022-0117**

**Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté n°ARR-2022-0008 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature du Président du Syctom au Directeur Général des Services**

**Le Président du Syctom,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'élection de Monsieur Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.ARR-2021-0587 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 400 000 habitants de Monsieur Denis PENOUEL,

**Considérant** que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

**ARRETE :**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services du Syctom, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Syctom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Syctom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés conclus à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à cette même procédure, des marchés passés sans publicité et sans mise en concurrence visés aux articles R.2122-1 à 9 du code de la commande publique, lorsque ces marchés sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini par avis,
- tous les actes concernant les éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés publics et accords-cadres précités, en particulier leurs avenants et tous les actes afférents,

- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les reconductions, les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les conventions de toute nature sans incidence financière,
- les conventions en matière de formation,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- après validation du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Syctom,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte,
- les conventions de subventions accordées dans le cadre du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation 2021-2026 adopté par la délibération n° C 3707 du 2 avril 2021,
- les conventions de subvention concluent dans le cadre de la coopération internationale,
- les conventions pour lesquelles le Président du Syctom possède la double compétence de Président du Syctom et de Président de l'entité cosignataire.

**Article 2 :** la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargés d'assurer l'intérim sous réserve des délégations de signature suivantes :

- les conventions de subventions accordées dans le cadre du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation 2021-2026 adopté par délibération n° C 3707 du 2 avril 2021,

- les conventions de subventions concluent dans le cadre de la coopération internationale,
- les conventions pour lesquelles le Président du Syctom possède la double compétence de Président du Syctom et de l'entité cosignataire.

**Article 4 :** le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 5 :** les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° ARR-2022-0008 du 28 janvier 2022.

**Article 6 :** le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services du Syctom,

Fait à Paris, le

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

**ANNEXE A L'ARRETE N° DAJA/ARR-2022-0117**

**Délégation de signature  
du Président du Sycotm au Directeur Général des Services**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Monsieur Denis PENOUEL</b>  <b>Directeur Général des Services</b>		